### **DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11/02/2021

<u>Date de transmission de la convocation</u>: 4 février 2021 - <u>Date d'affichage</u>: 4 février 2021 <u>Nombre de conseillers</u>: <u>En exercice</u>: 35 - <u>Présents</u>: 32 dont 1 connecté à distance - <u>Excusés représentés</u>: 2 <u>Excusé non représenté</u>: 1 - <u>Absent</u>: 0 - <u>Votants</u>: 34

**VOTE:** A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 11 février 2021 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à huis clos à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en raison du contexte de crise sanitaire et du couvre-feu à partir de 18h, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. La séance a été filmée et retransmise en direct sur Instagram.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI (connecté à distance car positif au covid-19), M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir ELYAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

<u>Etaient excusés représentés</u>: M. TOUNKARA avait donné pouvoir à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à M. EL YAFI

Etait excusée non représentée : Mme GUÉZOD|É

A été nommé secrétaire de séance : M. Taoufik BENTEJ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 15 Fè VII et 2021 Et Publication du : 15 Fè VII et 2021

N°: 2021DCM-02-10

### Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et
   L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** M. Taoufik BENTEJ en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoixodexaétale l'édeptible de lipisétetifule Melun.

077-217702851-20210211-2021DCM-02-10-DE Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021

### DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/02/2021

Date de transmission de la convocation : 4 février 2021 - Date d'affichage : 4 février 2021 Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 32 dont 1 connecté à distance - Excusés représentés : 2 -Excusé non représenté : I - Absent : 0 - Votants : 34

> VOTE: A l'unanimité - Pour: 34 - Contre: - Abstention:

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi II février 2021 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à huis clos à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en raison du contexte de crise sanitaire et du couvre-feu à partir de 18h, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. La séance a été filmée et retransmise en direct sur Instagram.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme locelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI (connecté à distance car positif au covid-19), M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir ELYAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés: M. TOUNKARA avait donné pouvoir à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à M. EL YAFI

Etait excusée non représentée : Mme GUÉZODJÉ

A été nommé secrétaire de séance : M. Taoufik BENTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 15 Faurier 2021 Et Publication du: 15 Fèvrier 2021

N°: 2021 DCM-02-20

### Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2020

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services de pouvois de contentieux pour excès de pouvois de pouvois de contentieux pour excès de contentieux pour exces de contentieux pour excession de cont

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 9 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le mercredi 9 décembre 2020.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE (arrivé au point n°4 à 18h11), M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

<u>Etaient excusés représentés</u>: Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

### **ORDRE DU JOUR:**

- I Désignation du Secrétaire de Séance
- 2 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2020
- 3 Décisions prises par M. le Maire du 1er septembre au 2 décembre 2020
- 4 Désignation d'un représentant du Conseiller Municipal supplémentaire au sein du Conseil d'Administration du Comité de jumelage
- 5 Modification de la désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de l'association Travail Entraide
- 6 Modification des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du lycée George Sand
- 7 Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal Mandat 2020-2026
- 8 Tableau des emplois
- 9 Modification de la délibération instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise IFSE et Complément Indemnitaire Annuel CIA)
- 10 Mise à disposition de 5 agents au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- II Modalités de remisage à domicile pour les véhicules de service
- 12 Modification de la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux
- 13 Modification des indemnités de fonction des élus locaux
- 14 Actualisation de la participation aux frais d'énergie et d'eau du personnel et des enseignants logés
- 15 Tarifs municipaux 2021
- 16 Autorisations de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (BP)
   2021
- 17 Acomptes sur subventions 2021 et compléments 2020 aux associations
- 18 Demande d'accord d'une garantie d'emprunt : réaménagement de la ligne du prêt de la société 1001 Vies Habitat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- 19 Cession de vingt-quatre lots rue de la Noue, rue du Bois Guyot dans la résidence Circé au profit de 1001 Vies Habitat
- 20 Convention 2020 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- Accusé de réception en préfecture

  21 Pacte d'actionnaires de référence 7/L25/Foyers-de/Seine-20/Marche-02-20-DE

- 22 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable 2019
- 23 Convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) relative à l'aménagement de pistes cyclables temporaires
- 24 Rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2019
- 25 Renouvellement de la labellisation du Bureau Information Jeunesse (BIJ)
- 26 Modification du règlement intérieur des activités extra et périscolaires
- 27 Contrat d'objectifs et de moyens 2021/2023 entre la ville et la MJC Le Chaudron
- 28 Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2020 en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)
- 29 Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2020 en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)
- 30 COVID-19 Fermeture du Conservatoire de musique et de danse et enseignement à distance Application d'un abattement de 50% sur les tarifs des activités
- 31 Informations diverses
- 32 Questions diverses

M. VERNIN: « Mesdames, Messieurs, Chers collègues, nous avons ce soir à saluer la mémoire d'un homme d'État qui a marqué son temps. Valéry Giscard d'Estaing fût un grand président de la République. La vague de modernisme qu'il apporta, tant dans sa gestion de la Nation, que dans les institutions qui la régissent, n'ont pas laissé les Français insensibles. Nous avons pensé qu'il convenait de revenir sur sa vision de la France. En 1974, il est élu à 48 ans seulement. C'est alors le plus jeune Président de la République française, et surtout le premier qui ne s'inscrit pas dans la tradition gaulliste. Il est élu à la tête d'un pays qui a connu de nombreux changements structurels que le Président d'alors qualifie dans son ouvrage publié en 1976, « Démocratie française », de « révolution plus puissante que toutes les révolutions politiques ». Il parle ici de « la combinaison de trois facteurs : une croissance économique sans précédent, la diffusion massive de l'éducation et l'irruption permanente des moyens audiovisuels dans la vie individuelle ». C'est donc dans une société française profondément modernisée que le Président Giscard d'Estaing décide de gouverner au centre. Le Président livrait souvent une analyse sociologique juste, à mon sens, de la société française comme une explication de sa façon de gouverner. Il lui tenait à cœur que les Français comprennent ses initiatives qui bouleversaient leur époque. Valéry Giscard d'Estaing ne voyait pas l'histoire comme le seul et unique socle sur lequel s'appuyer pour avancer; pour lui, le futur devait guider son action au service des Français. S'il concède que « nous sommes un peuple qui a l'instinct de l'unité », il cherche surtout à mettre en exergue notre capacité à vivre le changement : « le futur ne sera pas le prolongement du passé », écrit-il encore dans Démocratie française. Ces quelques éléments nous offrent des clés de lecture pour mieux comprendre la période difficile que nous traversons. Pourquoi l'hommage au président Giscard d'Estaing ne serait pas le moment de nous plonger dans la vision de ce Président pour expliquer les maux de notre société ? Pour comprendre les changements nécessaires à la construction d'un futur qui correspondrait plus à ce que nous voulons. En 1979, Valéry Giscard d'Estaing évoque les effets néfastes de la modernité sur les relations sociales. Le politique, à travers le patrimoine culturel de notre pays, peut apporter la réponse à la nécessité de renforcer les liens sociaux selon le chef de l'État. Son œuvre pour la restauration du patrimoine a été un succès ; peut-être plus que son combat pour que l'action politique au niveau national restaure des relations sociales mises à mal. On gardera aussi de ce septennat l'ancrage dans le discours politique contemporain des thèmes chers au Président disparu : « cohabitation, gouvernement au centre, modernisation de la vie politique, transparence, construction européenne...», comme l'écrit Patrick Garcia dans son ouvrage « Politiques du passé ». Ce n'est pas un vain mot que de dire que le Président a su être à l'origine d'un style nouveau qui marque encore notre classe politique et ses acteurs. Si tout n'a pas été parfait au cours du mandat de Valéry Giscard d'Estaing, si les difficultés furent nombreuses pendant son septennat, nous devons reconnaitre que les avancées ont été grandes. Nous vivons dans un monde façonné par les gestes historiques réalisés par les Présidents français successifs. Nous n'oublierons pas que le Président Giscard d'Estaing a nommé Simone Veil qui porta la loi légalisant l'avortement, qu'il a créé le premier ministère de la condition féminine confié à Françoise Giroud, qu'il est à l'origine de la création du Conseil européen en lien avec le Chancelier Schmitt, son ami, qu'il a instauré l'élection au suffrage universel direct du parlement européen, l'abaissement de la majorité à 18 ans, la Accousion de lu éspetione emprétaiteur européen, et bien sûr la

077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021 modernisation de la vie politique de la fin des années 1980. Je vous invite, pour clore cet hommage à vous lever et à respecter un instant de silence ... Je vous remercie ».

### 2020DCM-12-10 - Désignation du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 15

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Madame Ouda BERRADIA en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

## 2020DCM-12-20 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2020

<u>Mme DAUVERGNE-JOVIN</u>: « Simplement pour vous dire que nous avons envoyé à M. LAFAYE une observation à laquelle vous avez tenu compte puisque nous avons la correction sur table ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2020 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

### 2020DCM-12-30 - Décisions prises par M. le Maire du 1er septembre au 2 décembre 2020

Dans le cadre de la délégation qui m'a été accordée le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

- ⇒ Acceptation d'un **don sans conditions ni charges** pour la commune : intégration dans le patrimoine communal des parcelles cadastrées BL 259, 270, 271 et 272 sises Lieudit « Les Mares » rue de la Noue et rue du Bois Guyot
  - Article 1 : Le don des parcelles cadastrées BL 259, 270, 271, 272 par la S.A.S. GRAFICA France sises Lieudit « Les Mares » rue de la Noue et rue du Bois Guyot est accepté.
  - Article 2: Le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer le ou les actes notariés correspondants, ainsi que tous actes afférents à l'acceptation du don des parcelles cadastrées BL 259, 270, 271, 272 par la S.A.S. GRAFICA France sises Lieudit « Les Mares » rue de la Noue et rue du Bois Guyot
  - Article 3 : Les droits de mutation ainsi que les frais notariés sont à la charge de la commune, dépenses qui seront inscrites aux chapitre(s) et article(s) correspondants du budget communal.
  - <u>Article 4:</u> Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera remise :

• Au Préfet de Seine et Marne,

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021

- Au Trésorier payeur compétent
- Au Directeur général des services de la commune
- ⇒ d'acquérir par **préemption l'appartement, le box et la cave** appartenant à Monsieur Alexandre WILK situés 10, rue de la Noue résidence Circé à LE MEE-SUR-SEINE, cadastré section BL n° 488 à 513, formant les lots n° 73 (98/10.000ème), n° 214 (43/10.000ème) et n° 328 (5/10.000ème), pour un coût de soixante-neuf mille cinq cent euros (69 500 euros).
- ⇒ De signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC) sise 12 rue Félix Faure 75015 PARIS dans le cadre du marché de travaux de réalisation des jardins familiaux phase 2.

De dire que le montant du contrat est de 20 550 € HT.

- ⇒ De **mettre** gratuitement à la disposition de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) l'auditorium du conservatoire de musique et de danse « Henri Charny ».
  - D'autoriser en conséquence la signature de la convention d'utilisation des locaux situés au conservatoire de musique et de danse « Henri Charny ».
- ⇒ D'acquérir par **préemption le fonds de commerce** situés 254, avenue de la Gare à LE MEE-SUR-SEINE, pour un coût de vingt mille euros (20 000 euros).
- ⇒ De donner à **bail** à l'association ZPND, dont le siège est domicilié au 14 rue Léo Lagrange 91700 SAINT GENEVIEVE DES BOIS, représentée par son président Monsieur Pierre MORENO; pour la période allant du 10 juillet 2020 au 30 août 2020, à usage de «restaurant, bar, animations, ateliers », en vertu des articles 1713 et suivants du Code civil, un pavillon ainsi qu'une tonnelle et un terrain nu situés 19 rue du 8 mai 1945 selon le plan.

D'exonérer le bénéficiaire du paiement des loyers pendant la période du bail.

De fixer une somme forfaitaire pour la consommation des fluides (électricité, eau) à 150 euros pour la durée du bail, payable le 10 juillet 2020.

D'autoriser en conséquence la signature du bail de droit commun susvisé.

- ⇒ De **mettre à disposition** du Groupe d'élus « Rassemblés pour le Mée », représenté par Madame Nathalie DAUVERGNE JOVIN, un **local** situé au 182 Allée de Plein Ciel Groupe scolaire Plein Ciel Rez-de-chaussée 77350 LE MEE-SUR-SEINE, à titre gracieux.
  - De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage.
  - D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés.
  - De fixer la durée de ladite convention d'occupation à la durée du mandat municipal 2020-2026.
- ⇒ D'acquérir par **préemption l'appartement, le cellier et le box** appartenant à Madame Carine FEUGA situés 21, rue du Bois Guyot résidence Circé à LE MEE-SUR-SEINE, cadastré section BL n° 488 à 513, formant les lots n° 2 (79/1.000ème), n° 5 (2/1.000ème) et n° 61 (2/1.000ème), pour un coût de quatre-vingt-quatorze mille cinq cent euros (94 500 euros).
- ⇒ De **mettre à disposition** de Madame SAADOUN Fatiha, un **logement de type 4**, sis 30 rue Alexandre Dumas au MEE-SUR-SEINE, à titre provisoire et précaire, à compter du 2 octobre au 31 décembre 2020.
- ⇒ D'acquérir par **préemption le fonds de commerce** situés 342, avenue de la Libération à LE MEE-SUR-SEINE, appartenant à la AG SUPERMARKET, représentée par Monsieur Mavithavathani SOMASUNDRAM, pour un coût de vingt mille euros (20 000 euros).
- ⇒ De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure relative au marché de travaux de réhabilitation des façades translucides du gymnase Caulaincourt.
- ⇒ De signer les pièces du marché relatif à la fourniture de livres pour la médiathèque lot n°
   l : fictions et documentaires adultes avec la librairie VAUX LIVRES sise 13 rue des Ormessons 77000 VAUX-LE-PENIL.

De dire que le montant du marché est le suivant :

- o Montant minimum annuel: 4 000 € HT,
- o Montant maximum annuel : 25 000 € HT.

De dire que la durée du marché est d'une an, reconductible une fois expressément par la collectivité, en respectant un préavis de 2 mois.

- ⇒ De signer les pièces du marché relatif à la fourniture de livres pour la médiathèque lot n°
- 2 : fictions et documentaires jeunesse avec la librairie CHANTELIVRE sise 13 rue de Sèvres
  - 75006 PARIS.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021 De dire que le montant du marché est le suivant :

- Montant minimum annuel: 3 000 € HT,
- O Montant maximum annuel : 9 000 € HT.

De dire que la durée du marché est d'un an, reconductible une fois expressément par la collectivité, en respectant un préavis de 2 mois.

⇒ De signer les pièces du marché relatif à la fourniture de livres pour la médiathèque – lot n° 3 : bandes dessinées et mangas adultes et jeunesse avec la librairie BDNET sise 26 rue de Charonne – 75011 PARIS.

De dire que le montant du marché est le suivant :

- o Montant minimum annuel: 3 000 € HT,
- O Montant maximum annuel: 8 000 € HT.

De dire que la durée du marché est d'un an, reconductible une fois expressément par la collectivité, en respectant un préavis de 2 mois.

⇒ De signer les pièces du marché relatif à l'entretien et aux réparations du parc automobile de la Ville du Mée-sur-Seine - Lot n°l : Entretien et réparations des véhicules légers avec la société EDRA sise ZAC de la Croix Blandin - 8 rue René Francart - 51100 REIMS en groupement avec le garage AUTO PASSION CARROSSERIE MECANIQUE sis 6 rue des Fosses -77240 VERT SAINT DENIS.

De dire que le montant du marché est le suivant :

- Montant minimum annuel: aucun,
- Montant maximum annuel: 70 000 € HT.

De dire que le marché est conclu à sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible une fois.

⇒ De mettre à disposition de l'association LMS Basket-Ball les grandes salles des gymnases Camus et Caulaincourt selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2020/2021.

⇒ De mettre à disposition de l'association LMS |udo le dojo Jacques Bidard selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2020/2021.

⇒ De mettre à disposition de l'association LMS Muay Thaï la grande salle, les salles de boxe et de karaté du gymnase Rousselle selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2020/2021.

- ⇒ D'acquérir par préemption l'appartement, le garage et le cellier appartenant à Monsieur Fabien BRAULT situés 4, rue de la Noue résidence Circé à LE MEE-SUR-SEINE, cadastré section BL n° 488 à 513, formant les lots n°122 (108/10.000ème), n° 33 (102/10.000ème) et n° 129 (2/ 10.000 euros), pour un coût de cent dix mille euros (110 000 euros).
- ⇒ De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot n°2 (entretien et réparations des véhicules dont le PTAC et supérieur à 3,5 tonnes) de la procédure relative au marché d'entretien et de réparations du parc automobile de la Ville du Mée-sur-Seine.

De se laisser la possibilité de recourir à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique (marché sans publicité ni mise en concurrence).

⇒ De signer les pièces du marché de remplacement de menuiseries extérieures de la médiathèque et de l'école de musique avec l'entreprise POMMEROL sise I, rue Paul Gauguin ZAC des Luats 94350 VILLIERS SUR MARNE

De dire que le montant du marché est de 1821/7/102851 - 1802462 19 - 2024 DE NASE 120 - 1828 € option).

Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021

5

De dire que le marché prendra effet à la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

⇒ De signer les pièces du marché relatif à la fourniture de colis de Noël pour les seniors avec la société LA QUERCYNOISE sise route de Figeac - ZA du Périé - 46500 GRAMAT.

De dire que le montant du marché est le suivant :

- Montant minimum annuel: aucun,
- Montant maximum annuel: 30 000 € HT.

De dire que le marché est conclu à sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

⇒ De mettre à disposition de l'association Retraite Sportive Melun Val de Seine le gymnase Caulaincourt et l'espace des Régals selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2020/2021.

⇒ De mettre à disposition de l'association LMS Football, les terrains des stades Pierre de Coubertin et de Pozoblanco et la grande salle du gymnase Caulaincourt selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2020/2021.

⇒ De mettre à disposition de l'association Dialogue et Initiatives Citoyennes (ADIC) la grande salle du gymnase Caulaincourt selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2020/2021.

⇒ De mettre à disposition de l'association Bad'Entre Collègues la grande salle du gymnase Caulaincourt selon les conditions décrites dans l'article n°2 de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2020/2021.

⇒ De signer les pièces du marché relatif aux services d'assurances - Lot n°I : assurance des dommages aux biens et des risques annexes avec le groupement composé des sociétés SOFAXIS et SHAM dont la société SOFAXIS est mandataire (Route de Creton 18110 VASSELAY).

De dire que le montant du marché (solution de base) est de 20 597,16 € HT.

De dire que le marché débutera au 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans avec faculté de résiliation annuelle pour chacune des parties.

⇒ De signer les pièces du marché relatif aux services d'assurances - Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes avec l'agence CLEMENT DELPIERRE / AXA sise 2, rue Alfred Savouré 94220 Charenton Le Pont.

De dire que le montant du marché (solution de base + prestation supplémentaire n° l protection juridique) est de 13 355,65 € HT (11 184,41 € + 2 171,24 €).

De dire que le marché débutera au 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans avec faculté de résiliation annuelle pour chacune des parties.

⇒ De signer les pièces du marché relatif aux services d'assurances - Lot n°3 : assurance des véhicules et des risques annexes avec SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex.

De dire que le montant du marché (solution de base + prestation supplémentaire n°l bris de machines) est de 33 422,06 € HT (32 9/47/12/57/02/85/12/20210211-2021DCM-02-20-DE

- De dire que le marché débutera au le janvier 2021 pour une durée de 4 ans avec faculté de résiliation annuelle pour chacune des parties.
- ⇒ De signer les pièces du marché relatif aux services d'assurances Lot n° 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus avec SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allende 7903 I NIORT Cedex.
  - De dire que le montant du marché (solution de base) est de 1 592,58 € HT.
  - De dire que le marché débutera au 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans avec faculté de résiliation annuelle pour chacune des parties.
- ⇒ De signer un avenant à la convention 2020 entre le Département de Seine-et-Marne et la commune du Mée-sur-Seine en vue de l'attribution d'une subvention complémentaire visant à soutenir la Ville dans sa politique en faveur de l'enseignement artistique (pour le Conservatoire de musique et de danse Henri Charny).

Mme DAUVERGNE-[OVIN]: « l'avais une question concernant la décision de donner à bail à l'association ZPND. En fait, c'est sur le site sur lequel s'est déroulé Le Mée Bonheur. La question était : est-ce que vous avez déjà des visions sur l'avenir de ce site et quelles sont-elles ? ».

M. VERNIN: « ZPND, il s'agissait d'un prêt de cet espace, rue du 8 mai 1945, pour la période d'été pour porter des animations et de la restauration. Voilà ce qui s'est passé pendant l'été. Vous êtes d'ailleurs venus à plusieurs reprises. Vous avez pu voir les activités. Aujourd'hui, rien n'a été figé pour l'année prochaine. Il se passera quelque chose bien évidemment mais rien n'a été décidé ».

Mme DAUVERGNE-IOVIN: « Donc, ce site serait a priori voué à des animations pour le moment ».

M. VERNIN: « Oui, différentes animations. Ça peut être des prêts à l'école Lapierre comme cela a été demandé, il y a quelques semaines. Pour des raisons sanitaires, ils n'ont pas pu tenir l'animation qu'ils voulaient faire, un marché de Noël, je crois cette semaine. Malheureusement, l'animation n'aura pas lieu. Cela peut donc être des activités comme nous avons pu connaître l'été dernier et puis d'autres activités. Nous avons recu par exemple le personnel communal lors d'un cocktail. D'autres questions, non donc on prend acte. Merci ».

#### 2020DCM-12-40 – Désignation d'un représentant du Conseiller Municipal supplémentaire au sein du Conseil d'Administration du Comité de jumelage

M. Franck VERNIN a rappelé que par une délibération du jeudi 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné 5 représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Comité de jumelage:

- Madame Sylvie RIGAULT
- Madame Julienne TCHAYE
- Madame Jocelyne BAK
- Monsieur Fabien FOSSE
- Monsieur Denis DIDIERLAURENT

Par la présente délibération, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseiller Municipal supplémentaire afin d'assurer le respect de la composition du Conseil d'Administration du Comité de jumelage du Mée-sur-Seine conformément aux statuts de ce dernier.

Mme DECROS: « Pendant le premier Conseil Municipal où on a désigné les différents élus sur les différentes assemblées, on vous avait demandé une place de suppléance. Et là, je trouve un peu cela dommageable que vous nous ayez pas proposé celle-là qui se rajoutait en suppléance. C'était juste une remarque ».

M. VERNIN: « D'accord, très bien, c'est noté ».

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. K. ELYAFI, M. J.P. GUERIN-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :
Accuse de reception en préfecture
077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33
- Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 23 mai 2020
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-70.8 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la désignation des délégués du Conseil Municipal au Comité de jumelage : Mme Sylvie RIGAULT, Mme Julienne TCHAYE, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE et M. Denis DIDIERLAURENT
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du le décembre 2020
- Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseiller Municipal supplémentaire afin d'assurer le respect de la composition du Conseil d'Administration du Comité de jumelage du Mée-sur-Seine conformément aux statuts de ce dernier
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de son représentant élu supplémentaire au sein du Conseil d'Administration du Comité de jumelage.

DESIGNE son représentant élu supplémentaire au sein du Conseil d'Administration du Comité de jumelage :

- Mme Maggy PIRET

### 2020DCM-12-50 - Modification de la désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de l'association Travail Entraide

M. Franck VERNIN a rappelé que lors de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2020, l'assemblée délibérante a procédé à la désignation de ses représentants au sein de différents organismes ou d'associations.

A ce titre, Christian QUILLAY, 3ème adjoint au Maire en charge du commerce, du développement économique et de l'emploi, a été désigné en tant que représentant de la ville au sein du Conseil d'Administration de l'association Travail Entraide.

Parallèlement, Michèle EULER, Conseillère Municipale, a reçu délégation pour suivre les questions relatives à l'emploi.

Aussi il parait plus pertinent que ce soit cette dernière qui représente la commune au sein de cette association qui intervient dans le champ de l'emploi et de l'insertion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Michèle EULER, représentante de la ville au sein du Conseil d'Administration de l'association Travail Entraide.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article (ses articles) L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33
- Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 23 mai 2020
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-70.22 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 désignant le représentant de la ville au sein de l'association Travail Entraide
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du ler décembre 2020
- Considérant qu'il y a lieu de modifier la représentation de la ville au sein de cette association

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021  Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de son nouveau représentant élu au sein du Conseil d'Administration de l'association Travail Entraide en lieu et place du précédent.

DÉSIGNE Michèle EULER, représentante de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association Travail Entraide.

# <u>2020DCM-12-60 – Modification des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du lycée George Sand</u>

M. Franck VERNIN a rappelé que lors de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2020, l'assemblée délibérante a procédé à la désignation de ses représentants au sein de différents organismes ou d'associations.

A ce titre, Denis DIDIERLAURENT, 5ème adjoint au Maire en charge de l'éducation, de la jeunesse, de l'enfance, de la petite enfance et de la politique de la ville ainsi que Laure HALLASSOU, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, ont été désignés représentants de la ville au sein du Conseil d'Administration du lycée George SAND en tant que titulaires, et Hamza EL HIYANI, 9ème adjoint en charge des finances, du budget, et de la modernisation de la vie publique ainsi que Lidwine SCHYNKEL, conseillère déléguée à la petite enfance ont, quant à eux, été désignés en représentants de la ville au sein du Conseil d'Administration du lycée George SAND en tant que suppléants.

Or, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant procédé à la désignation d'un représentant en l'espèce Hamza EL HIYANI, conseiller communautaire, la ville ne dispose plus que d'un siège de titulaire et un siège de suppléant.

Dès lors, il convient de prendre en compte ces évolutions en modifiant la représentation de la commune au sein du Conseil d'Administration du lycée George SAND.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Denis DIDIER LAURENT, représentant de la ville au sein du Conseil d'Administration du lycée George SAND en tant que titulaire et Laure HALLASSOU, représentante de la ville au sein du Conseil d'Administration du lycée George SAND en tant que suppléante.

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. K. ELYAFI, M. J.P. GUERIN-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article (ses articles) L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33
- Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 23 mai 2020
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-70.19 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 désignant les représentants de la ville au sein du lycée George SAND
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du le décembre 2020
- Considérant que, compte-tenu des désignations par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du lycée George SAND, il y a lieu de modifier la représentation de la ville pour prendre en compte de la réduction du nombre de places attribuées qui en découle
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée Accusé de réception en préfecture

Accuse de reception en prefecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021

9

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de ses nouveaux représentants élus au sein du Conseil d'Administration du lycée George SAND en lieu et place des précédents.

DÉSIGNE Denis DIDIERLAURENT, représentant de la ville au sein du Conseil d'Administration du lycée Georges SAND en tant que titulaire et Laure HALLASSOU, représentante de la ville au sein du Conseil d'Administration du lycée George SAND en tant que suppléante.

## <u>2020DCM-12-70 – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal – Mandat</u> 2020-2026

<u>M. VERNIN</u>: « Il a été fait un travail de préparation qui vous a été soumis, Mme DAUVERGNE-JOVIN. Vous avez amené des remarques, des amendements. Certains de ces remarques et de ces amendements ont été pris en compte. On vous a fait un tableau qui reprend la proposition initiale, les amendements demandés par la minorité et la version qui vous est proposée ce soir au vote du Conseil Municipal. C'est la colonne de droite sur le document ».

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Malheureusement, la crise sanitaire n'a pas permis de réunir le Conseil Municipal avant la présente séance.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Le projet qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, reprend les grandes lignes de celui en vigueur pendant le mandat 2014-2020.

<u>M. SAMYN</u>: « Mesdames, Messieurs, avant d'aborder nos observations sur le projet de règlement intérieur, je souhaiterai évoquer d'une part, le climat de crispation qui règne, tant dans la commune qu'au sein du Conseil Municipal, depuis le début de cette mandature et, d'autre part, le rôle et le fonctionnement de nos instances.

Tout d'abord sur l'état d'esprit, nous avons été élus les uns et les autres dans le cadre d'une faible participation de nos concitoyens. De cette consultation s'est dégagée une majorité, faible par rapport aux électeurs inscrits, mais réelle et contestée par personne. Les membres de notre groupe représentent l'autre partie du Conseil que l'on appelle communément l'opposition, ce n'est pas pour autant que nous sommes ennemis. Nous sommes concurrents, peut-être, mais surtout nous portons des visions et des convictions différentes. Elles sont les unes comme les autres légitimes et doivent laisser la place au respect et à l'écoute. Il ne peut y avoir deux catégories d'élus. En conséquence il n'est pas impossible de travailler ensemble tout en ne niant pas nos orientations. En cette période de crise sanitaire permanente, il nous appartient donc, d'œuvrer au cours de ce mandat pour réconcilier toutes les méennes et tous les méens avec leurs édiles. La tâche sera rude. Déjà, le 23 mai dernier je disais «...la tâche sera rude, mais pour la mener à bien vous pourrez compter sur moi, vous pourrez compter sur nous... » et ceci en conformité avec ce que nos populations attendent de leurs élus.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021

Sur le fonctionnement de nos instances municipales, aujourd'hui, et cette tendance était déjà réelle lors du mandat précédent, les commissions municipales ressemblent plus à des réunions d'information sur les délibérations du prochain Conseil plutôt qu'à une commission d'étude qui formule des propositions au sens donné par la réponse du ministère chargé des collectivités territoriales à une question écrite d'un sénateur de Seine-et-Marne en 2011. De cette situation j'avais pu constater lors du mandat précédent le peu d'intérêt des conseillers municipaux à participer à ces commissions dont certaines se déroulent en à peine quinze minutes. Pour illustrer mon propos, j'invite tous les conseillers, surtout ceux récemment élus, à s'informer sur le rôle de ces commissions tel qu'il est défini dans certaines communes, parfois même dans des communes moins peuplées que la nôtre. Ainsi par exemple, pourrions-nous au sein de la « commission cadre de vie, propreté et technique » étudier les questions liées aux permis de construire, aux demandes de travaux, faire des propositions d'aménagements communaux, etc... ce qui, d'ailleurs était le cas avec vos prédécesseurs Messieurs ANDRÉ et AGOSTINI. Cette démarche pourrait être appliquée aux autres commissions. Cette vision plus dynamique du travail en commission permettrait d'accroitre l'intérêt des élus à participer activement à l'élaboration des décisions qui seront par délibération prises en réunion du Conseil Municipal. Mais venons-en maintenant au projet de Règlement Intérieur que vous présentez aujourd'hui. Nous regrettons qu'une réunion de travail, et non de simple communication, n'ait pu se tenir. La commission qui s'est tenue le le décembre a entendu nos propositions mais n'a pu en débattre. Et la proposition faite par plusieurs élus que des élus de nos deux groupes puissent participer ensemble à une réunion en présence de votre directeur de cabinet a été écartée par vos soins. Si le projet que vous présentez reprend quelques-unes des observations formulées par nos représentants en commission finances, celles qui visaient vers plus de transparence ou à élargir les droits de l'opposition ou la participation des citoyens ont été le plus souvent écartées sans que nous puissions en débattre ensemble.

Au final on se retrouve avec une proposition de règlement intérieur d'abord faite d'interdits et de menaces de sanctions, comme si des élus de la République devaient être considérés comme des collégiens qui pourraient fauter. Et permettez-moi de m'interroger sur les conditions de l'application équitable de ce règlement de la même manière à tous les élus! Les amendements que nous avons proposés reflètent notre volonté de responsabilité, d'équité et de transparence fidèles en cela aux valeurs que nous défendons. Je vous remercie de votre attention ».

M. VERNIN: « M. SAMYN, vous faites référence à mes prédécesseurs M. AGOSTINI, M. ANDRÉ. Je ferai également référence aux prédécesseurs des chefs de file de l'opposition aujourd'hui. Je dois avouer que quand vous étiez chef de file, nous avons fait un travail constructif. J'ai encore en tête le travail que l'on avait fait sur le PRU notamment pour la charte de relogement. Je ne sais pas si vous vous souvenez. Nous avions été capables de monter des groupes de travail et de pouvoir bâtir ensemble pour l'intérêt général. Je regrette cette période-là. Je la regrette. Je dois dire que depuis 2008, les choses ont un peu changé. Vous faites allusion au 23 mai, jour de l'installation du Conseil Municipal et de la crispation. Je regrette aussi que votre discours en tant que doyen de l'assemblée n'ait pas un peu détendu l'atmosphère. Je le regrette. Votre discours, M. SAMYN, était plutôt tendu. Alors, vous pouvez nous faire des reproches aujourd'hui mais relisez votre discours. Quant au groupe de travail, certains ici ont participé à la commission qui a été présidée par Hamza EL HIYANI, vous l'avez refusé. Je n'étais pas dans cette commission mais je vais peut-être laisser mes collègues s'exprimer sur le sujet en tous cas sur cette commission et ce groupe de travail que vous avez écarté. Ce travail a été fait en commission avec des élus comme vous l'avez demandé pour pouvoir examiner vos propositions ».

M. EL HIYANI : « Je souhaiterais réagir rapidement sur ce qui a été dit en plusieurs points. Tout d'abord, on commence par parler de transparence, de réconciliation et c'est un peu ce positionnement politique qui me dérange chez vous pour être tout à fait franc. C'est-à-dire qu'autant on peut se laisser séduire par la rhétorique qui manipule des principes supérieurs auxquels on adhère tous, autant la traduction de ces principes sur le plan politique est tout autre. Et pour cela, je vais vous donner quelques exemples et notamment celui qui a été cité par M. le Maire. En terme de réconciliation, entamer une mandature par un discours qui frôle la diffamation, j'ai connu des méthodes un peu plus efficaces pour lancer une dynamique de réconciliation. Maintenant, mettons tout cela de côté, parlons de ce qui s'est passé effectivement lors de la commission finances. Lors de la commission finances, ce qui a été fait, c'est dans un souci de fluidifier le travail puisqu'un rendez-vous a été fixé avec M. LAFAYE en préalable, on n'a pas voulu faire doublon et répéter un travail qui serait prévu avec M. LAFAYE. C'est un point qui a été accepté par Mme DAUVERGNE-JOVIN et je pense qu'elle n'a été contrainte par personne. Donc, suite à cela, ce qui a été dit, il y a eu un retournement de situation lors de la commission où elle nous dit finalement, non, c'est ici que je veux travailler sur le règlement intérieur. Nous avons accepté de présent la présent de l'étudier

077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021 ensemble. Ce que j'ai fait, c'est effectivement, que nous avons pris en compte les remarques mais voyez quoi que l'on fasse, de toute façon, ce n'est pas bon. Si j'avais tranché sur le moment, vous m'auriez accusé d'autocrate. Si je prends en compte vos remarques et qu'on en débatte ultérieurement, vous considérez qu'on est une chambre d'enregistrement. A partir de là, vous voyez si l'intention avant même que l'on entame les travaux n'est pas saine, forcément ce qui en découlera ne sera pas ça non plus. Donc, encore une fois, lorsqu'on parle de transparence et lorsqu'on parle de grands principes, il faut restituer l'ensemble du contexte et c'est malheureusement ce qui fait défaut dans votre discours ».

<u>M. SAMYN</u>: « Je crois que le point sur lequel j'ai insisté, c'est sur le fait qu'en commission, il avait été proposé effectivement de réunir un groupe de travail entre élus pour discuter justement et non pas entériner simplement par une décision autocratique telle que vous l'avez citée tout à l'heure mais pour discuter justement de l'ensemble des points qui est un travail de groupe de travail ou de commission mais pas de Conseil Municipal ».

<u>M. EL HIYANI</u>: « Si je reprends la chronologie des évènements. Donc, on a une commission finances. Mme DAUVERGNE-JOVIN accepte un point avec M. LAFAYE puis lors de la commission, elle nous dit, non, finalement, c'est avec vous que je veux travailler, pas avec M. LAFAYE. Très bien. Donc, je prends en compte ses remarques. Ensuite, elle nous propose, oui mais avec M. LAFAYE, finalement, ce serait bien que des élus se joignent au point. Vous voyez que cela relève un peu du cafouillage ».

M. SAMYN: « Ne caricaturez pas ».

<u>M. EL HIYANI</u>: « Effectivement soit on part du principe que les points, on les aborde uniquement en commission auquel cas il eut fallu ne pas accepter le point avec M. LAFAYE soit on décide que les points sont traités en parallèle des commissions et dans ce cas-là on ne peut pas retourner la situation de la façon dont vous l'avez fait. C'est tout ».

<u>M. SAMYN</u>: « C'est votre vision des choses M. EL HIYANI. Non, ce sont vos faits et pour cela vous avez un bon maître qui est le Maire. Vous agissez exactement de la même façon, à savoir retourner un petit peu la situation à votre avantage, mais ce n'est pas tout à fait comme cela que nous avions proposé de travailler. Et d'ailleurs, dans ce que je viens de citer ici dans mon intervention, ce que je propose justement, c'est de travailler ensemble, nos deux groupes sur des thèmes bien particuliers. Or, ce n'est pas du tout cela, la démarche qui avait été mise en place ».

<u>M. EL HIYANI</u> : « Vous noyez le poisson. Est-ce que oui ou non, M. SAMYN, la chronologie que j'ai exposée est conforme à la réalité ? ».

<u>Mme DAUVERGNE-JOVIN</u>: « Non, je vais reprendre. Effectivement, j'ai accepté un rendez-vous avec M. LAFAYE et en commission, je vous ai présenté les amendements de notre groupe pour le règlement intérieur et je vous ai dit que j'acceptais le rendez-vous avec M. LAFAYE avec quelques élus de votre groupe pour pouvoir en discuter. Pour nous, c'est notre définition de groupe de travail. Maintenant, j'attends votre définition à vous de groupe de travail. Je vous remercie ».

<u>M. VERNIN</u>: « Je vois que le débat sera stérile. Vous avez les propositions du Maire sur la colonne de droite, dans votre dossier. Ce que je vous propose s'il n'y a pas d'autres remarques, c'est que l'on passe au vote ».

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 voix contre (M. R. SAMYN, M. K. ELYAFI, M. J.P. GUERIN-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-8, L. 2121-29
- Vu la Délibération n°14-09-20 du Conseil Municipal du 18 septembre 2014 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du ler décembre 2020

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021  Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.

### 2020DCM-12-80 - Tableau des emplois

Monsieur Serge DURAND a rappelé que dans le cadre des recrutements des agents titulaires ou non titulaires, des changements de filières, des avancements de grade et des nominations suite à examens ou concours, il est nécessaire de transformer le tableau des emplois comme suit. Les postes sont à temps complets sauf si précisé « TI : temps incomplet ».

En annexe le tableau récapitulatif des emplois de la ville au 16 décembre 2020.

Situations anciennes / postes supprimés	Situations nouvelles / postes créés
4 adjoints techniques principaux de 2ème classe	4 adjoints techniques
I éducatrice de jeunes enfants	I éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle
I animateur principal de 2ème classe	I animateur
I assistant d'enseignement artistique principal de lère classe TI	I assistant d'enseignement principal de 2 <sup>ème</sup> classe TI
	I ATSEM principale de l'ère classe
	2 adjoints d'animation TI
	2 gardiens-Brigadiers

Soit un effectif maximum autorisé de 471 postes, dont 437 postes pourvus.

Catégorie A : 46 postes dont 37 pourvus Catégorie B : 50 postes dont 43 pourvus Catégorie C : 375 postes dont 357 pourvus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée
- Vu le tableau récapitulatif des emplois de la ville, ci-annexé
- Vu la situation des effectifs pour l'année 2020
- Vu l'avis favorable du Comité technique (CT) du 3 décembre 2020 sur le tableau des emplois
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du le décembre 2020
- Considérant les besoins des services

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 17 décembre 2020 comme suit :

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021

Situations anciennes / postes supprimés	Situations nouvelles / postes créés		
4 adjoints techniques principaux de 2ème classe	4 adjoints techniques		
I éducatrice de jeunes enfants	I éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle		
l animateur principal de 2ème classe	I animateur		
I assistant d'enseignement artistique principal de l'ère classe TI	I assistant d'enseignement principal de 2ème classe TI		
	I ATSEM principale de lère classe		
	2 adjoints d'animation TI		
	2 gardiens-Brigadiers		

Soit un effectif maximum autorisé de 471 postes, dont 437 postes pourvus.

Catégorie A : 46 postes dont 37 pourvus Catégorie B : 50 postes dont 43 pourvus Catégorie C : 375 postes dont 357 pourvus

APPROUVE le tableau des emplois au 16 décembre 2020.

2020DCM-12-90 - Modification de la délibération instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - IFSE et Complément Indemnitaire Annuel - CIA)

Monsieur Serge DURAND a rappelé que cette nouvelle délibération vient remplacer la délibération prise le 2 juillet 2020 instaurant le RIFSEEP (IFSE et CIA) à la Ville du Mée-sur-Seine.

Dans le cadre de la refonte de l'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par le RIFSEEP. Celui-ci a vocation à être généralisé à l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat.

Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (hors police municipale) sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Un Décret n°2020-187 du 27 février 2020 établit de nouvelles équivalences avec la fonction publique de l'Etat de différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire. En outre, il procède à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier.

Afin de prendre en compte les évolutions induites par le Décret n° 2020-187 du 27 février 2020 et de respecter l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liée aux fonctions et à la manière de servir, il vous est proposé de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois nouvellement éligibles.

NB: Le cadre d'emplois des cadres de santé a été omis sur la 2020-DCM-07-60. Afin que les agents titulaires de ce cadre d'emplois puissent bénéficier du RIFSEEP, il convient de remplacer la délibération de juillet par la présente délibération. Cet ajout est l'unique modification.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est affecté à un groupe de fonctions au regard des critères professionnels suivants:

- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son montant fait l'objet d'un réexamen (mais n'implique pas une revalorisation automatique) :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
  - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Chaque catégorie est composée de différents groupes :

### Catégorie A:

Groupe I: DGS / DGA / Direction générale

Groupe 2 : Responsable de service

Groupe 3: Chef(fe) de projet / collaborateur/trice / adjoint(e) responsable de service /

directeur(trice) de structure / encadrant(e)

Groupe 4 : Expert(e)

### Catégorie B:

Groupe I : Responsable de service

Groupe 2 : Chef(fe) de projet / encadrant(e) / expert(e)

Groupe 3: Agent ressources

### Catégorie C:

Groupe I : Responsable de service

Groupe 2 : Chef(fe) de projet / encadrant(e) / expert(e)

Groupe 3 : Agent ressources

Il est proposé d'instaurer un CIA (complément indemnitaire annuel) comme suit :

% du Cl	A	Jour d'absence sur l'année N-I		Montant annuel brut
100%	de la prime	0 à 5	jours d'absence pour maladie	210,00 €
30%	de la prime	6	jours d'absence pour maladie	63,00 €
20%	de la prime	7	jours d'absence pour maladie	42,00 €
10%	de la prime	8	jours d'absence pour maladie	21,00€
0%	de la prime	9	jours d'absence pour maladie	- €

La prime du CIA est liée à l'absentéisme (nombre de jours d'arrêt pour maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, maladie professionnelle, accident de service, accident de trajet, congé maternité). Son versement se fait sur l'année N+I en une fois au mois de juin.

#### Les bénéficiaires

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- les agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet dont l'emploi est référencé à un grade de la fonction publique territoriale (autrement dit, sont exclus les contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la Loi n°84-53).

### Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération

- Les agents de droit privé (apprenti, emploi aidé...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupe d'élus
- Les agents vacataires

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021

- Les assistantes maternelles
- Le cas échéant, les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution

### Les cadres d'emplois qui vont bénéficier de ce dispositif à compter du le septembre 2020

- Ingénieurs en chef
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants
- Puéricultrices territoriales
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Auxiliaires de puériculture territoriaux
- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Assistants territoriaux d'enseignement artistique
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
- Cadres de santé

### Les cadres d'emplois modifiés qui bénéficient du dispositif depuis le 1er septembre 2019

- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Bibliothécaires territoriaux
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Médecins territoriaux
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

### Les cadres d'emplois qui bénéficient du dispositif depuis le 1er septembre 2019

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs territoriaux
- Animateurs territoriaux
- Adjoints territoriaux d'animation
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux territoriaux
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 5424-1 et L. 5424-2
- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88
- Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée
- Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021

- Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu le Décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/12/2018)
- Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Vu le Décret n°2020-187 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- Vu l'Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'Arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Vu la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale
- Vu les Délibérations relatives aux indemnités instaurées dans la collectivité
- Vu les Délibérations 2019DCM-03-50 du 28 mars 2019 et 2020DCM-07-60 du 2 juillet 2020 instaurant le RIFSEEP dans la collectivité
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du le décembre 2020
- Vu l'avis du Comité technique en date du 3 décembre 2020 relatif à la mise en place du nouveau régime indemnitaire, à la détermination des groupes de fonctions, et des critères professionnels liés aux fonctions, à l'expertise (pour l'IFSE) à l'engagement professionnel et la manière de servir pour le CIA en vue de l'application du RIFSEEP (critères, plafonds, périodes et conditions de réexamen) aux agents de la ville du Mée-Sur-Seine
- Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune, ce régime indemnitaire se compose : d'une part obligatoire, l'IFSE liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, le CIA, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié au présentéisme
- Considérant les évolutions induites par le Décret 2020-187 du 27 février 2020, notamment concernant le caractère nouvellement éligible de plusieurs cadres d'emplois au RIFSEEP
- Considérant l'omission d'un cadre d'emplois dans la Délibération 2020DCM-07-60 du 2 juillet 2020 instituant le RIFSEEP dans la collectivité
- Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois
- Vu le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Article I : Dispositions générales à l'ensemble des bénéficiaires.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué AGUSÉ de réception en préfecture 077-217702851-2021DCM-02-20-DE

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- Aux agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet dont l'emploi est référencé à un grade de la fonction publique territoriale (autrement dit, sont exclus les contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53).

#### Les modalités d'attribution individuelle :

Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE et du CIA, seront librement définis par l'autorité territoriale, par voie d'arrêtés individuels, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### Les conditions de cumul:

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- l'indemnité spécifique de service,
- l'indemnité de sujétion spécifique sociale,
- la prime de service social,
- la prime spécifique,
- la prime de service et de rendement,
- la prime de service et de rendement technique,
- la prime d'encadrement,
- la prime de fonction informatique,
- la prime forfaitaire mensuelle,
- la prime de sujétion auxiliaire de puériculture,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- tout autre régime indemnitaire de même nature.

#### Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple: frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Article 2: Mise en œuvre de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise), détermination des groupes de fonction.

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, l'IFSE ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque catégorie A, B ou C définis selon les critères suivants :
Accusé de réception en prefecture
077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, ces critères font référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matières d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou encore de conduite de projets.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Il peut également s'agir de prendre en considération des formations suivies ou les démarches d'approfondissement professionnel participant au savoir-faire de l'agent. Certains de ces critères peuvent notamment être visibles en sein de la fiche de poste de l'agent.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées par exemple à des fonctions itinérantes, l'exposition de certains type de poste peut, quant à elle, être physique, elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée par l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration. Il ne pourra être tenu compte de sujétions particulières faisant l'objet d'un régime indemnitaire spécifique. Le document unique de la collectivité permettra de recenser pour partie les éléments inhérents à ce troisième critère.

A l'aide de l'organigramme, chaque poste a été affecté à un niveau correspondant à un groupe de fonctions répondant aux critères extraits de la fiche de poste. Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, la structure générale se présentera de la manière suivante :

### Catégorie A

Groupe I : DGS / DGA / Direction générale

Groupe 2 : Responsable de service

Groupe 3: Chef(fe) de projet / collaborateur(trice) / adjoint(e) au responsable de service / directeur(trice) de structure / encadrant(e)

Groupe 4 : Expert(e)

Catégorie B

Groupe I : Responsable de service

Groupe 2 : Chef(fe) de projet / encadrant(e) / expert(e)

**Groupe 3 : Agent ressources** 

Catégorie C

Groupe I : Responsable de service

Groupe 2 : Chef(fe) de projet / encadrant(e) / expert(e)

**Groupe 3 : Agent ressources** 

La prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents est une nouveauté majeure de ce dispositif, il conviendra d'y apporter une attention particulière. L'expérience professionnelle devra être définie par l'organe délibérant et pourra notamment être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, le temps passé sur un poste. Le niveau de maîtrise des compétences acquises pour le poste pourra également servir à préciser ce critère. La prise en compte de l'expérience professionnelle ne doit pas avoir pour effet de faire changer l'agent de groupe de fonctions.

Article 3 : Conditions de versement, d'attribution et de réexamen de l'IFSE et du CIA.

### **Concernant l'IFSE:**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Il est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux se l'Agres de l'A

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont bien un élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation.
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

### Concernant le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est lié à l'absentéisme. Le calcul se fera sur le nombre de jours d'arrêt pour maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, maladie professionnelle, accident de service, accident de trajet, congé maternité. Son versement se fait sur l'année N+I en une fois au mois de juin, selon le tableau ci-dessous.

% du CIA	4	Jour d'	Montant annuel brut	
100%	de la prime	0 à 5	jours d'absence pour maladie	210,00 €
30%	de la prime	6	jours d'absence pour maladie	63,00 €
20%	de la prime	7	jours d'absence pour maladie	42,00 €
10%	de la prime	8	jours d'absence pour maladie	21,00€
0%	de la prime	9	jours d'absence pour maladie	- €

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ciaprès, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

#### Détermination des montants par cadre d'emplois :

#### Filière Administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

> Cadre d'emplois de catégorie A filière administrative des attachés territoriaux

> > Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021

Groupes de	Emplois ou fonctions exercées	Montants annuels maxima		Montants du CIA
Fonctions	(à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe I	DGS, DGA, Direction générale	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de service	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), Adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €		4 500 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie B filière administrative des rédacteurs					
Groupes de	Emplois ou fonctions exercées	Montant	s annuels maxima	Montants du CIA	
Fonctions	(à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires	
Groupe I	Responsable de service	17 480 €	8 030€	2 380 €	
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	16 015 €	7 220€	2 185 €	
Groupe 3	Agents ressources	14 650€	6 670€	1 995 €	

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie C filière administrative des adjoints administratifs territoriaux					
Groupes de	Emplois ou fonctions exercées	Montant	s annuels maxima	Montants du CIA	
Fonctions	(à titre indicatif)	Non Logé p logé nécessité de ser		Plafonds annuels réglementaires	
Groupe I	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	I 200 €	
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	I 200 €	

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021

#### Filière Animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie B filière animation des animateurs territoriaux					
Groupes de		Montants	s annuels maxima	Montants du CIA	
Fonctions		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires	
Groupe I	Responsable de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €	
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	16 015 €	7 220 €	2 185 €	
Groupe 3	Agents ressources	14 650 €	6 670 €	I 995 €	

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois de catégorie C filière animation des adjoints territoriaux d'animation					
Groupes de	de exercées	Montant	s annuels maxima	Montants du CIA	
Fonctions		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires	
Groupe I	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	I 200 €	
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	I 200 €	

### Filière Culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

## Cadre d'emplois de catégorie A filière culturelle des bibliothécaires territoriaux

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021

Groupes de	Emplois ou fonctions exercées	Montants annuels maxima		Montants du CIA
Fonctions	(à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe I	DGS, DGA, Direction générale	29 750 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Responsable de service	27 200 €	27 200 €	4 800 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	25 500 €	25 500 €	2 280 €
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €	20 400 €	2 040 €

Arrêté du 15 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat est pris pour référence des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

	Cadre d'emplois de catégorie A filière culturelle						
	des attachés territoriaux de conservation du patrimoine						
Groupes de	Emplois ou fonctions exercées	Montan	ts annuels maxima	Montants du CIA			
Fonctions	(à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires			
Groupe I	DGS, DGA, Direction générale	29 750 €	29 750 €	5 250 €			
Groupe 2	Responsable de service	27 200 €	27 200 €	4 800 €			
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	25 500 €	25 500 €	2 040 €			
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €	20 400 €	1 260 €			

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplo<del>is de catégorie B filière culturelle</del>
des assistants territoriaux de conservation de la filière de des bibliothèques

Groupes de	Emplois ou fonctions	Montants annuels maxima		Montants du CIA
Fonctions		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe I	Responsable de service	16 720 €	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	14 960 €	14 960 €	2 040 €
Groupe 3	Agents ressources	11 340 €	340 €	I 260 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

	Cadre d'emplois de catégorie C filière culturelle des adjoints territoriaux du patrimoine					
Groupes de	Emplois ou fonctions	Montan	ts annuels maxima	Montants du CIA		
Fonctions	exercées (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires		
Groupe I	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €		
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	I 200 €		
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	I 200 €		

#### Filière Médico-sociale

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

C	Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des cadres de santé				
Groupes de	Emplois ou fonctions exercées	Montan	ts annuels maxima	Montants du CIA	
Fonctions	(à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires	
Groupe I	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	-	4 500 €	
Groupe 2	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice),	<b>20,400 €</b> Accuse d 077-2177	e réception en préfecture - 02851-20210211-2021DCM	<b>3 600 €</b> I-02-20-DE	

adjoint(e)		
responsable de		
service,		
directeur(trice) de		
structure,		
encadrant(e)		

Arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des médecins inspecteurs de santé publique est pris en référence pour les médecins territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des médecins territoriaux				
Groupes de	Emplois ou fonctions exercées	Montan	ts annuels maxima	Montants du CIA
Fonctions	(à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe I	DGS, DGA, Direction générale	43 180 €	43 180 €	7 620 €
Groupe 2	Responsable de service	38 250 €	38 250 €	6 750 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	29 495 €	29 495 €	5 205 €
Groupe 4	Expert(e)	25 500 €	25 500 €	4 500 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense est pris en référence pour les puéricultrices territoriales cadre de santé.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des puéricultrices territoriales cadres de santé				
Groupes de	Emplois ou fonctions exercées	Montan	ts annuels maxima	Montants du CIA
Fonctions	(à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe I	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	-	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service	20 400 €	-	3 600 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice),	19 480 €	-	3 440 €
	adjoint(e)		e réception en préfecture	

077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021

	responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)			
Groupe 4	Expert(e)	15 300 €	-	2 700 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (service déconcentrés) est pris en référence pour les psychologues territoriaux.

C	Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social				
	d	es psychologi	ues territoriaux		
Groupes de	Emplois ou fonctions exercées	Montants annuels maxima		Montants du CIA	
Fonctions	(à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires	
Groupe I	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	-	4 500 €	
Groupe 2	Responsable de service	20 400 €	-	3 600 €	
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	19 480 €	-	3 440 €	
Groupe 4	Expert(e)	15 300 €	-	2 700 €	

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense est pris en référence pour les puéricultrices territoriales.

С	Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des puéricultrices territoriales				
Groupes de	Emplois ou fonctions exercées	Montan	ts annuels maxima	Montants du CIA	
Fonctions	(à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires	
Groupe I	DGS, DGA,	19 480 €	-	3 440 €	
-	Direction générale				
Groupe 2	Responsable de service	15 300 €	-	2 700 €	
Groupe 3	Chef(fe) de projet,	14 000 €	-	2 380 €	
•	collaborateur(trice),	Accusé d	e réception en préfecture <del>02851-20210211-2021DCM</del>	-02-20-DE	

	adjoint(e) responsable de service,			
	directeur(trice) de structure, encadrant(e)			
Groupe 4	Expert(e)	13 500 €	-	2 185 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense est pris en référence pour les infirmiers en soins généraux territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des infirmiers en soins généraux territoriaux				
Groupes de	Emplois ou fonctions exercées	Montants annuels maxima		Montants du CIA
Fonctions	(à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe I	DGS, DGA, Direction générale	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 2	Responsable de service	15 300 €	-	2 700 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	14 000 €	-	2 380 €
Groupe 4	Expert(e)	13 500 €	-	2 185 €

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des aidessoignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie C filière médico-sociale secteur médico-social des auxiliaires de puériculture territoriaux					
Groupes de	Emplois ou fonctions	Montan	ts annuels maxima	Montants du CIA	
Fonctions	exercées (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires	
Groupe I	Responsable de service	11 340 €	-	1 260 €	
Groupe 2	Chef(fe) de projet,	10 800 €	-	1 200 €	
	encadrant(e),	Accusé	é de réception en préfecture 7702851-20210211-2021DC	<del>√-02-20-DE</del>	

	expert(e)			
Groupe 3	Agent ressources	10 800 €	-	1 200 €

Arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur social des conseillers territoriaux socio-éducatifs				
Groupes de	Emplois ou fonctions exercées	Montants annuels maxima		Montants du CIA
Fonctions	nctions (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe I	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	19 480 €	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service	20 400 €	15 300 €	3 600 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	17 480 €	8 030 €	2 185 €
Groupe 4	Expert(e)	16 015 €	7 220 €	I 995 €

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des assistants de service social des administrations de l'état (service déconcentrés) est pris en référence pour les assistants socio-éducatif.

			lière médico-sociale sect socio-éducatifs	teur social
Groupes Emplois ou de fonctions exercées		Montan	ts annuels maxima	Montants du CIA
Fonctions	(à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe I	DGS, DGA, Direction générale	19 480 €	11 970 €	3 340 €
Groupe 2	Responsable de service	15 300 €	10 560 €	2 700 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e)	14 000 €	8 030 €	I 680 €
	responsable de service,		e réception en préfecture 02851-20210211-2021DCM élétransmission : 15/02/2021	

	directeur(trice) de			
	structure,			
	encadrant(e)			
Groupe 4	Expert(e)	13 500 €	7 220 €	I 680 €
· •	• • • • •			

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des jeunes enfants.

	Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur social des éducateurs territoriaux des jeunes enfants				
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montan	ts annuels maxima	Montants du CIA	
de Fonctions	(à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires	
Groupe I	DGS, DGA, Direction générale	14 000 €	-	I 680 €	
Groupe 2	Responsable de service	13 500 €	-	I 620 €	
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	13 000 €	_	1 560 €	
Groupe 4	Expert(e)	11 340 €		I 560 €	

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

			filière médico-sociale se écialisés des écoles mater	
Groupes de			nts annuels maxima	Montants du CIA
Fonctio ns	() -1- 1 1 -16	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe I	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	I 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	I 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	I 200 €

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

	-	_	filière médico-sociale sec ciaux territoriaux	teur social
Groupes de	Emplois ou fonctions exercées	Montar	nts annuels maxima	Montants du CIA
Fonctions	onctions (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe I	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	I 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	I 200 €

### Filière Sportive

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse est pris en référence pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois de catégorie A filière sportive des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives					
Groupes de	Emplois ou fonctions exercées	Montan	its annuels maxima	Montants du CIA	
Fonctions		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires	
Groupe I	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	-	4 500 €	
Groupe 2	Responsable de service	20 400 €	-	3 600 €	
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	19 480 €	-	3 440 €	
Groupe 4	Expert(e)	15 300 €	-	2 700 €	

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021

Cadre d'emplois de catégorie B filière sportive des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives					
Groupes de	Emplois ou fonctions exercées	Montants annuels maxima		Montants du CIA	
Fonctions	Fonctions (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires	
Groupe I	Responsable de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €	
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	16 015 €	7 220 €	2 185 €	
Groupe 3	Agents ressources	14 650 €	6 670 €	I 995 €	

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière sportive des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives					
Groupes Emplois ou de fonctions exerc		Montants annuels maxima		Montants du CIA	
Fonctions (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires		
Groupe I	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	I 200 €	
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €	

#### Filière Technique

Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chefs territoriaux.

			égorie A filière techniqu n chefs territoriaux	e
Groupes Emplois ou fonctions exercées		Montan	its annuels maxima	Montants du CIA
Fonctions	(à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe I	DGS, DGA, Direction générale	57 120 €	42 480 €	10 080 €
Groupe 2	Responsable de	<b>49</b> A <b>280</b> s <b>€</b> 077-217	le réception en p <b>37∈490∉</b> 702851-20210211-2021DCN	<b>8 820 €</b> /I-02-20-DE

	service			
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	46 920 €	35 190 €	8 280 €
Groupe 4	Expert(e)	42 330 €	31 750 €	7 470 €

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière technique des ingénieurs territoriaux				
Groupes de	Emplois ou fonctions exercées	Montan	ts annuels maxima	Montants du CIA
Fonctions	(à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe I	DGS, DGA, Direction générale	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de service	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €	160€	3 600 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens supérieurs du développement durable.

Cadre d'emplois de catégorie B filière technique des techniciens territoriaux					
Groupes de	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA	
Fonctions		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires	
Groupe I	Responsable de service	<b>17 480 €</b> Accusé 077-21	<b>8 030 €</b> de réception en préfecture 7702851-20210211-2021DC	<b>2 380 €</b> M-02-20-DE	

Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Agents ressources	14 650 €	6 670 €	I 995 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière technique des agents de maîtrise territoriaux					
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires	
Groupe I	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	I 260 €	
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €	
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	I 200 €	

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière technique des adjoints techniques territoriaux					
Groupes Emplois ou de fonctions exercé		Montants annuels maxima		Montants du CIA	
Fonctions	(à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires	
Groupe I	Responsable de service	340 €	7 090 €	1 260 €	
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	I 200 €	
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	I 200 €	

ABROGE ET REMPLACE la délibération 2020DCM-07-60 du 2 juillet 2020 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) par la présente délibération.

DÉCIDE la mise en place du RIFSEEP à compter du le septembre 2020, dans les conditions indiquées ci-dessus.

A compter de cette même date, les primes suivantes versées aux agents concernés sont abrogées : 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE

- la prime de fonction et de résultats,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- l'indemnité spécifique de service,
- l'indemnité de sujétion spécifique sociale,
- la prime de service social,
- la prime spécifique,
- la prime de service et de rendement,
- la prime de service et de rendement technique,
- la prime d'encadrement,
- la prime de fonction informatique,
- la prime forfaitaire mensuelle,
- la prime de sujétion auxiliaire de puériculture,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles visées expressément à l'article le sont abrogés.

La mise en œuvre générale du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois se fera selon le calendrier réglementaire défini et compte tenu des arrêtés ministériels d'application. Il conviendra donc de délibérer pour les cadres d'emplois qui ne font pas partie de cette délibération.

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget. Les crédits seront prévus et inscrits au budget chapitre 012.

## 2020DCM-12-100 - Mise à disposition de 5 agents au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur Serge DURAND a rappelé que l'article I er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition d'agents territoriaux, impose aux collectivités d'informer au préalable l'organe délibérant lors de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs.

Le Maire informe l'assemblée qu'afin de favoriser l'action de l'administration locale dans le domaine social, cinq (5) fonctionnaires titulaires sont mis à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à compter du ler janvier 2021 pour une durée de 3 ans, renouvelable. Quatre agents seront mis à disposition pour y exercer à temps complet des tâches administratives, un suivi de la compatibilité, l'accompagnement social individuel, assurer les visites à domicile des personnes âgées, instruire les aides légales, préparer les commissions impayés des loyers, recevoir et orienter les familles vers des aides alimentaires. Ces missions ont vocation à évoluer en fonction des objectifs qui seront fixés au CCAS.

Par ailleurs, un agent sera mis à disposition au poste de direction à 20% d'un temps complet pour assurer la cohérence d'ensemble du service, impulser, coordonner, évaluer et suivre les projets, développer le partenariat, assurer la gestion administrative budgétaire et financière de CCAS. La direction assure également une veille sociale.

Leurs expériences et leurs connaissances professionnelles permettront au CCAS d'assurer les missions de service public dans les meilleures conditions.

En outre, en application de l'article 61, III, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2, II, du Décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché ;
- Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) ;
- Auprès d'une organisation internationale intergouvernementale ou d'un Etat étranger.

Le Maire propose au Conseil Municipal, afin de favoriser l'efficience de l'action sociale de la commune au travers du CCAS, établissement public communal d'exonérer totalement le CCAS du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des 5 agents, pour la totalité de la période de mise à disposition, soit 3 ans renouvelable.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition correspondante établie entre la commune et le CCAS.

Il est précisé que cette mise à disposition n'affectera en rien le fonctionnement actuel du CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en ses articles 61 et 62
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le Décret n° 2011-541 relatif au régime de la mise à disposition dans les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux, notamment des articles 1 et 2
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du ler décembre 2020
- Vu l'avis du Comité technique du 3 décembre 2020

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la mise à disposition de 5 agents de la Ville du Mée-sur-Seine au profit du CCAS, pour une durée de 3 ans renouvelable.

DIT que ces 5 postes se composent de 4 postes administratifs à temps complet et un poste de direction à temps non complet à 20%.

DECIDE d'exonérer le CCAS totalement, pendant toute la durée de la mise à disposition, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# 2020DCM-12-110 - Modalités de remisage à domicile pour les véhicules de service

Monsieur Serge DURAND a rappelé que les voitures de service sont des véhicules appartenant à la Ville et que les agents de la commune peuvent utiliser pour les besoins du service durant les heures travaillées.

La Circulaire n° DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service limite l'usage des véhicules de service aux strictes nécessités du service et recommande un encadrement strict des exceptions à ce principe.

Tout en indiquant qu'il est « éminemment souhaitable (...) que les conducteurs ne conservent pas l'usage de leur véhicule au-delà du service », cette circulaire prévoit des dérogations. Une autorisation expresse de remisage à domicile peut être accordée.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021

La Commune du Mée-sur-Seine dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents pour les besoins de leurs déplacements professionnels. Certains de ces véhicules sont également mis à disposition sur des remisages à domicile tout au long de l'année, afin de répondre aux interventions à caractères urgents ou exceptionnels, dues aux nécessités de service.

La Direction des Ressources Humaines propose l'établissement d'un règlement ayant pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la collectivité et à ses agents dans l'utilisation des véhicules de service.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement en annexe, ainsi que la liste des postes pouvant bénéficier de véhicules avec remisage à domicile.

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L.2123-18-1-1
- Vu la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999
- Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- Vu la Circulaire n° DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service
- Vu la Circulaire n° NOR PRMX 1018176C du 2 juillet 2010 relative à l'Etat exemplaire
- Vu la Circulaire n° NOR BCRE I 132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au Code de la route par des collectivités territoriales et établissement publics locaux
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du ler décembre 2020
- Vu l'avis du Comité technique du 3 décembre 2020
- Considérant que la commune dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule à leur domicile

# Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement d'attribution d'un véhicule de service, avec remisage à domicile.

FIXE la liste des emplois, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile selon l'annexe jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels pour mise en application de cette délibération.

# 2020DCM-12-120 - Modification de la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux

Monsieur Serge DURAND a rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 les agents bénéficient d'une participation financière de la Ville à la <u>protection complémentaire santé.</u>

Pour bénéficier de cette aide financière, les agents doivent souscrire à un organisme ayant fait l'objet d'une procédure de labellisation, l'agent choisit librement d'adhérer à une mutuelle labélisée.

Les bénéficiaires sont tous les agents de la collectivité qui le souhaitent, quel que soit leur statut : fonctionnaires, contractuels, non titulaires de droit public ou de droit privé, les ayant droits au contrat : conjoint, enfants peuvent également être couverts par la complémentaire santé selon le

contrat choisi par chaque agent.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021

Le déclenchement de la participation se fera sur présentation d'un justificatif, mentionnant la labellisation de l'organisme et le nombre de personnes du foyer couvertes par le contrat (agent seul, agent et conjoint, famille (agent(s) avec enfant(s)).

La délibération numéro 12.12.80 du 20 décembre 2012 portant sur la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents municipaux faisait référence à <u>des montants de participation nets de charges</u> versées par la Commune.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer des montants brut :

10,80€ brut pour un contrat couvrant l'agent seul,

21,60€ brut pour un contrat couvrant l'agent et son conjoint (ayant droit),

32,40€ brut pour un contrat couvrant l'agent et sa famille (ayants droits).

Le montant de la participation financière pour les agents reste inchangé depuis le 1/1/2018 date de l'augmentation de la CSG.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la modification des montants de la participation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier l'article 22 bis
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et en particulier l'article 88-2
- Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et en particulier l'article 39,
- Vu les dispositions du Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Vu la Délibération n°12.12.80 du Conseil Municipal du 12 décembre 2012 fixant les montants de la participation mensuelle aux agents concernés
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2020
- Vu l'avis favorable de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du ler décembre 2020

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 12.12.80 du 20 décembre 2012 portant sur le même objet.

**DECIDE** le versement d'une participation mensuelle de la commune à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux dans les conditions suivantes :

Pour bénéficier de cette aide financière, les agents doivent souscrire à un organisme ayant fait l'objet d'une procédure de labellisation, l'agent choisit librement d'adhérer à une mutuelle labélisée.

Les bénéficiaires sont tous les agents de la collectivité qui le souhaitent, quel que soit leur statut : fonctionnaires, contractuels, non titulaires de droit public ou de droit privé, les ayant droits au contrat : conjoint, enfants peuvent également être couverts par la complémentaire santé selon le contrat choisi par chaque agent complémentaire santé selon le contrat choisi par chaque agent préfecture

077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021

37

Le déclenchement de la participation se fera sur présentation d'un justificatif, mentionnant la labellisation de l'organisme et le nombre de personnes du foyer couvertes par le contrat (agent seul, agent et conjoint, famille (agent(s) avec enfant(s)).

FIXE les montants de la participation de la commune comme suit :

10,80€ brut pour un contrat couvrant l'agent seul,

21,60€ brut pour un contrat couvrant l'agent et son conjoint (ayant droit),

32,40€ brut pour un contrat couvrant l'agent et sa famille (ayants droits).

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues et inscrites au budget de l'année en cours.

#### 2020DCM-12-130 - Modification des indemnités de fonction des élus locaux

Monsieur Serge DURAND a rappelé que le nouveau Conseil Municipal a été installé le 23 mai 2020 et a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints. Une délibération d'instauration des indemnités d'élus a ensuite été prise. Une erreur dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales oblige le Conseil Municipal à délibérer à nouveau sur le montant des indemnités. En effet, l'enveloppe ayant été surévaluée, il est nécessaire de baisser les indemnités de 5,18%.

M. SAMYN: « Que devient le trop perçu? ».

M. VERNIN: « Il ne sera pas réclamé aux élus ».

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. K. ELYAFI, M. J.P. GUERIN-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- Vu les articles L. 2121-29, L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu la Loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat
- Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Vu le Décret 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton
- Vu la Note d'information ministérielle du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicable à partir du ler janvier 2019
- Vu le renouvellement général des Conseillers Municipaux du 15 mars 2020
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-80 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant fixation des indemnités de fonction des élus locaux
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du ler décembre 2020
- Considérant qu'en application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints
- Considérant que la commune compte 20 749 habitants
- Considérant l'erreur de calcul de l'enveloppe ayant donné lieu à des indemnités de fonction des élus trop élevées lors du Conseil municipal du 4 juin 2020

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**DECIDE d'abroger la Délibération n° 2620 DÉM-06-80** jon en préfecture 077-217702851-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021

DEMANDE que les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers avec ou sans délégations fixées par le Conseil Municipal du 4 juin 2020 soient réduites de 5.18%

#### Indemnités de Monsieur le Maire :

• 60,13 % de l'indice terminal brut de la fonction publique majoré de 10% au lieu 63.41%

#### Indemnités de Mesdames et Messieurs les Adjoints :

• 21.33 % de l'indice terminal brut de la fonction publique majoré de 10% au lieu de 22.50%

### Indemnités de Mesdames et Messieurs les Conseillers avec délégations :

 6.40 % de l'indice terminal brut de la fonction publique majoré de 10% au lieu de 6.75%

#### Indemnités de Mesdames et Messieurs les Conseillers sans délégation :

• 2.81 % de l'indice terminal brut de la fonction publique majoré de 10% au lieu de 2.96%

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'année en cours.

#### Annexe I:

Elus	Indemnité de fonction à la Ville du Mée-sur- Seine	Majoration d'indemnités du Décret n°2015-297	Indemnité de fonction à la ville du Mée-sur-Seine
Le Maire	60.13%	10%	60.13% + 10% de l'indemnité
l <sup>er</sup> Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité
2ème Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité
3ème Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité
4ème Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité
5 <sup>ème</sup> Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité
6ème Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité
7 <sup>ème</sup> Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité
8ème Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité
9ème Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité
Conseillers avec délégation	6.40%	Sans majoration sé de réception en préfect	6,40%

077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021

# 2020DCM-12-140 - Actualisation de la participation aux frais d'énergie et d'eau du personnel et des enseignants logés

Monsieur Serge DURAND a proposé au Conseil Municipal d'actualiser la participation annuelle aux frais d'énergie du personnel et des enseignants logés, selon l'indice officiel des prix à la consommation publiée par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques), soit 0,2% entre août 2019 et août 2020.

Au vu de notre contrat, les frais d'eau et d'électricité restent identiques.

#### Frais de chauffage:

Pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 cette participation s'élève à :

1.149,29 € pour un logement type T3

1.378,95 € pour un logement type T4

1.608,82 € pour un logement type T5

#### Frais d'électricité:

Pour la période du le janvier 2021 au le janvier 2022, suivant un prix de 0.1467€ par Kwh, cette participation s'élève à :

476,04€ pour un logement type T3 546,40€ pour un logement type T4 699,17€ pour un logement type T5

#### Frais d'eau:

Pour la période du ler janvier 2021 au ler janvier 2022, suivant un prix de 4.31€ par m3, cette participation s'élève à :

344,80€ pour un logement type T3 517,20€ pour un logement type T4 689,60€ pour un logement type T5

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2018DCM-11-210 du Conseil Municipal du 13 novembre 2018 fixant la participation annuelle aux frais de chauffage du personnel et enseignants logés à 1.147,00 € pour un logement type F3, 1.376,20 € pour un logement type F4, 1.605,21 € pour un logement type F5
- Vu l'évolution de l'indice officiel des prix à la consommation ensemble des ménages
   publiée par l'INSEE, soit 0,2 % entre août 2019 et août 2020
- Considérant un prix de 0,1467€ par Kwh d'électricité
- Considérant un prix de 4.3 l € par m3 d'eau
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du ler décembre 2020

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, de porter :

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021

40

- la participation aux frais de chauffage à 1.149,29 € pour un logement type T3, 1.378,95 € pour un logement type T4, 1.608,98 € pour un logement type T5.
- la participation aux frais d'électricité à 476,04€ pour un logement type T3, 546,40€ pour un logement type T4, 699,17€ pour un logement type T5.
- la participation aux frais d'eau à 344,80€ pour un logement type T3, 517,20€ pour un logement type T4, 689,60 pour un logement type T5.

DIT que la recette sera encaissée aux chapitre et nature correspondants du budget communal.

#### 2020DCM-12-150 - Tarifs municipaux 2021

Monsieur Hamza EL HIYANI a proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs municipaux 2021 suivant le document ci-annexé.

Le présent document concerne uniquement les tarifs dont la date de validité est en année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Les tarifs 2021 font l'objet, comme chaque année d'une augmentation basée sur l'IPC (Indice des prix à la consommation). La référence prise pour le calcul est la différence entre le mois d'août 2019 et le mois d'août 2020, soit 0,2 %.

Certains tarifs ont été arrondis afin de faciliter les encaissements.

Certains tarifs sont calculés au quotient familial. Le calcul est le suivant : revenu net imposable / 12 / nombre de parts.

Les tarifs de la Petite Enfance restent, quant à eux liés à l'évolution des barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Afin de permettre une rotation des concessions plus rapide, et au vu des demandes récurrentes des administrés, il est proposé de modifier les tarifs afférents au cimetière comme suit :

- suppression du tarif 50 ans pour les concessions, les columbariums et les cavurnes ;
- ajout d'un tarif 15 ans pour les concessions ;
- ajout d'un tarif 10 ans et suppression du tarif 15 ans pour les columbariums ;
- augmentation du prix des plaques mémoriales pour les conformer au prix réel ;
- augmentation du prix des cavurnes afin de les ajuster sur le prix du columbarium ;
- simplification du tarif de frais d'occupation du caveau provisoire afin d'en faciliter l'encaissement.

<u>Mme DAUVERGNE-JOVIN</u>: « Juste une remarque qui demande certainement une explication. Sur les cavurnes, l'augmentation est de 25%, pour quelle raison ? On avait déjà posé la question en commission ».

<u>M. EL HIYANI</u>: « Tout à fait. La raison figure dans le corps de la délibération. En fait, c'est la rectification d'une erreur parce que quand vous regardez, en page 90, les concessions de 30 ans pour les cavurnes (4 urnes), vous voyez que c'est exactement le même prix en colonne 2020 que les concessions de 30 ans pour le columbarium (2 urnes). Donc, en 2020, il y a eu une erreur de tarification qui est du coup rectifiée cette année ».

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Considérant l'indice des prix à la consommation harmonisé de 0,2% annoncé par l'INSEE entre août 2019 et août 2020 cusé de réception en préfecture

077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021  Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du ler décembre 2020

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter les tarifs municipaux 2021 selon le document ci-annexé.

PRÉCISE que ces tarifs municipaux 2021 seront valables du 1er janvier au 31 décembre 2021.

DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du Budget Communal.

# 2020DCM-12-160 – Autorisations de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (BP) 2021

Monsieur Hamza EL HIYANI a rappelé que l'article L.1612-I du Code général des collectivités locales autorise l'Autorité territoriale à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget précédent. Dans le cadre des engagements pris par la Ville du Mée-sur-Seine et des opérations en cours, et dans l'attente du vote du BP 2021 qui aura lieu en mars, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser des crédits aux chapitres 20 et 21 pour les opérations suivantes :

Opération	Nature	Montant
Licences Office 365	205	40 000 €
Aménagement parking rue des lacs (Contrat d'Aménagement Régional)	21312	375 000 €
Matériel informatique (renouvellement du parc ville et écoles)	2183	30 000 €
TOTAL		445 000 €

Il est précisé que ces crédits, d'un montant total de 445 000 € seront repris au BP 2021.

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. K. ELYAFI, M. J.P. GUERIN-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1612-1 permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et, L. 2121-29
- Considérant les opérations concernées qui pourraient donner lieu à des engagements et des mandatements préalablement au vote du budget, en dehors des restes à réaliser repris sur l'exercice 2021
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du ler décembre 2020

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2021 d'ouvrir des crédits d'investissement aux chapitres 20 et 21 pour réaliser l'exécution comptable des opérations suivantes :

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021

Opération	Nature	Montant
Licences Office 365	205	40 000 €
Aménagement parking rue des lacs (Contrat	21312	375 000 €
d'Aménagement Régional)		
Matériel informatique (renouvellement du parc ville et	2183	30 000 €
écoles)		
TOTAL		445 000 €

DIT que les crédits précités seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2021.

# <u>2020DCM-12-170 – Acomptes sur subventions 2021 et compléments 2020 aux associations</u>

Madame Nadia DIOP a proposé au Conseil Municipal d'accorder par avance sur les subventions 2021, les acomptes ci-dessous :

MJC Le Chaudron	98 005.00 €
Amicale des loisirs et sorties du	14 000.00 €
personnel communal de Le Mée-sur-	
Seine	
Le Mée Sports Athlétisme	4 581.00 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine	61 814.00 €
Basket Ball	
Le Mée Sports Cyclisme	2 970.00 €
Amicale Cyclo Le Mée	1 008.00 €
Le Mée Sports Cercle Méen d'Escrime	3 664.00 €
Le Mée Sports Football	107 335.00 €
Le Mée Sports GRS	2 653.00 €
Le Mée Sports Hand Ball	27 927.00 €
Le Mée Sports Gymnastique	3 906.00 €
Le Mée Sports section Judo	3 653.00 €
Le Mée Sports section Karaté	1 272.00 €
Le Mée Sports Kick Boxing	5 087.00€
Le Mée Sports Muay-thaï	1 718.00 €
Le Mée Sports Pétanque	I 430.00 €
Le Mée Sports Tennis	7 949.00 €
Le Mée Sports Tennis de Table	803.00 €
Le Mée Sports section de Tir	81.00 €
Le Mée Sports section Tir à l'arc	1 034.00 €
Le Mée Sports Natation	1 160.00 €

Il est, par ailleurs, proposé d'accorder une subvention 2020 complémentaire de :

- 200 € au Comité méen pour le fleurissement de la France,
- 6 154,93 € à Le Mée Sports Melun Val de Seine Basket Ball,
- 6 154,93 € à Le Mée Sports Football.

<u>Mme DAUVERGNE-JOVIN</u>: « Cela ne concerne pas directement cette délibération mais c'est quand même en lien. Est-ce qu'un état des lieux des associations a été fait ? Conséquence de cette crise sanitaire. Dans quel état sont les associations méennes ? Est-ce que vous pouvez nous en dire plus et éventuellement si vous avez établi cet état des lieux, nous le faire parvenir. Je vous remercie ».

Mme DIOP: « Nous ne pouvons à l'heure d'aujourd'hui effectivement vous fournir un diagnostic ou cet état des lieux que vous demandez en ce qui concerne les associations de la Ville. Cependant, un travail avait été amorcé dès septembre puisque nous arrivions à terme par rapport à cette période de confinement et puis nous reprenions également la saison, l'année scolaire, etc, comme vous le savez. Avec M. Pierre LAFAYE, nous nous préparions à recevoir toutes les associations début novembre et puis nous avons dû annuler cette réunion qui devait avoir lieu. Ce n'était pas un était pas un

fréquemment. Nous recevons les associations très souvent, toutes celles qui nous le demandent. Mercredi encore, nous recevions une association. On n'a pas besoin de connaître la santé. Nous nous tenons informé. Ils viennent vers nous que ce soit les Présidents ou les Présidentes. Je vais sur le terrain comme vous le savez. En réalité, nous le savons mais nous voulions poursuivre le travail au-delà de simplement avoir un état de santé comme vous dites de ces associations parce qu'elles ont besoin effectivement qu'on les accompagne. Ce travail ne pourra se faire que dès lors nous pourrons nous réunir de manières plus nombreuses. Or là, ce n'est pas le cas. C'est ce qui trouble en ce moment ce travail ».

<u>Mme DAUVERGNE-JOVIN</u>: « Donc, j'entends effectivement. On a été confiné. Cela a arrêté de nombreuses activités. Mais du coup, vous parlez de besoins d'accompagnement donc c'est qu'elles ne vont pas si bien que cela. De quel type d'accompagnement ont-elles besoin? Qu'est-ce que vous avez pu relever? ».

<u>Mme DIOP</u>: « Comme vous n'êtes pas sans savoir en ce qui concerne les associations sportives, ils ont des doutes par rapport à leur poursuite. Certains méens n'ont pas forcément réinscrit leur enfant ou eux-mêmes en tant qu'adultes ne se sont pas forcément réinscrits. Ils attendent de savoir si la période de confinement est allégée, s'ils pourront pratiquer leur activité sportive. C'est compliqué. Donc, ils ont des doutes et nous nous devons de les accompagner mais l'accompagnement, cela peut être simplement de savoir écouter ce qu'ils ont à nous dire et c'est ce que nous faisons en fait pour l'instant ».

<u>M. VERNIN</u>: « Merci Nadia de ces compléments d'informations. Avant de passer au vote, je précise que les personnes citées dans le tableau joint ne participent pas au vote des acomptes sur subventions 2021 et/ou compléments sur subventions 2020 les concernant en tant que Conseillers intéressés ».

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du ler décembre 2020

# Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE d'accorder par avance sur les subventions 2021, les acomptes ci-dessous :

MJC Le Chaudron	98 005.00 €
Amicale des loisirs et sorties du	14 000.00 €
personnel communal de Le Mée-	
sur-Seine	
Le Mée Sports Athlétisme	4 581.00 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine	61 814.00 €
Basket Ball	
Le Mée Sports Cyclisme	2 970.00 €
Amicale Cyclo Le Mée	1 008.00 €
Le Mée Sports Cercle Méen	3 664.00 €
d'Escrime	
Le Mée Sports Football	107 335.00 €
Le Mée Sports GRS	2 653.00 €
Le Mée Sports Hand Ball	27 927.00 €
Le Mée Sports Gymnastique	3 906.00 €
Le Mée Sports section Judo	3 653.00 €
Le Mée Sports section Karaté	1 272.00 €
Le Mée Sports Kick Boxing	5 087.00 €
Le Mée Sports Muay-thaï	1 718.00 €
Le Mée Sports Pétanque	I 430.00 €
Le Mée Sports Tennis	7 949.00 €
Le Mée Sports Tennis de Tablecusé	te réception <mark>&amp;93</mark> p9 <b>9f<i>€</i>ct</b> ure

077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE

Le Mée Sports section de Tir	81.00€
Le Mée Sports section Tir à l'arc	1 034.00 €
Le Mée Sports Natation	1 160.00 €

DÉCIDE d'accorder une subvention 2020 complémentaire de :

- 200 € au Comité méen pour le fleurissement de la France,
- 6 154,93 € à Le Mée Sports Melun Val de Seine Basket Ball,
- 6 154,93 € à Le Mée Sports Football.

DIT que les dépenses seront imputées aux chapitre et nature correspondants du budget communal.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les acomptes sur subventions 2021 et les compléments sur subventions 2020 aux associations ont été votés et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau annexé.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2021	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
AMICALE DES LOISIRS ET SORTIES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LE MEE- SUR-SEINE	M. Serge DURAND, Mme Laure HALLASSOU	32	32 voix pour
MJC LE CHAUDRON	M. Franck VERNIN, M. Fabien FOSSE, Mmes Jocelyne BAK, Laure HALLASSOU, Nadia DIOP	30	30 voix pour
LE MEE SPORTS CYCLISME	M. Serge DURAND	33	33 voix pour
LE MEE SPORTS FOOTBALL	M. QUILLAY (Président)	34	34 voix pour
LE MEE SPORTS G R S	Mme Sylvie RIGAULT	34	34 voix pour
NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE D'UN COMPLEMENT SUR SUBVENTION 2020	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
COMITÉ MEEN POUR LE FLEURISSEMENT	Mme Jocelyne BAK (Présidente), M. Benoît BATON, M. Georges AURICOSTE	33	33 voix pour
LE MEE SPORTS FOOTBALL	M. QUILLAY (Président)	34	34 voix pour

# 2020DCM-12-180 - Demande d'accord d'une garantie d'emprunt : réaménagement de la ligne du prêt de la société 1001 Vies Habitat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Monsieur Christian GENET a rappelé que la Commune est actuellement garante d'un prêt souscrit par 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour un capital restant dû garanti de 8 801 742,60 €.

Les parties ont décidé d'un commun accord de réaménagement notamment en a) réduisant la maturité du prêt de 2 ans (de 32 à 30 ans) et en b) fixant le taux d'intérêt à 1,09% (contre un taux variable Livret A + 0,6%).

Les objectifs pour 1001 Vies Habitat sont :

- de faire baisser de façon sensible les prochaines annuités (2020-2023 en priorité);
- d'augmenter la part de taux fixe au sein de la dette CDC afin de réduire son risque de taux ;
- de faire baisser le coût moyen de la dette.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie sur l'emprunt réaménagé de 8 801 742.60 € de capitaux restants dus dont le détail est joint en annexe, souscrit par la Société 1001 Vies Habitat.

M. SAMYN : « Sur le plan de la forme par rapper se l'avenant de réaménagement avec une référence mart no 285 (« 2020 2011 1020 210 CM - do 2020 40 CM - do 20

référence, ni sa date de signature. C'est assez étonnant pour une présentation. J'ai cherché partout dans les articles mais rien de bien précis ».

M. GENET: « Je n'en sais pas plus. Je vais me renseigner ».

<u>M. SAMYN</u>: « Cela paraîtrait logique de faire référence au document initial, au moins dans son premier paragraphe avant de parler d'avenant ».

M. VERNIN: « Très bien. On fera le nécessaire Christian ».

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu l'avenant de réaménagement n° 105163 en annexe signé entre 1001 Vies Habitat,
   ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du le décembre 2020

# Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

<u>Article I</u>: Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « avenant de réaménagement n° 105163» détaillant les caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées.

La garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

<u>Article 2</u>: Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « avenant de réaménagement n° 105163» entre 1001 Vies Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur la taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

<u>Article 3</u>: La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u>: Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

<u>Article 5</u>: Le Conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

# 2020DCM-12-190 - Cession de vingt-quatre lots rue de la Noue, rue du Bois Guyot dans la résidence Circé au profit de 1001 Vies Habitat

<u>M. GENET</u>: « Je rappelle que ces 24 lots concernent 8 logement puisqu'on parle des caves, des parkings également ».

Monsieur Christian GENET a rappelé que depuis 2019, la Commune de LE MÉE-SUR-SEINE a acquis 24 lots situés rue de la Noue (4 appartements), rue du Bois Guyot à LE MEE-SUR-SEINE dans la résidence Circé, cadastrés section BL n° 488 à 513.

La société 1001 VIES HABITAT est à ce jour propriétaire de 439 logements sociaux situés dans ce bâtiment et souhaite se porter acquéreur de ces 24 lots afin d'acquérir de nouveaux logements lui permettant d'augmenter son offre de logements sociaux. Il s'agit des lots :

- n°131 un appartement de 68 m²,
- n°134 un cellier,
- n°39 un garage,
- n°103 un appartement de 63 m²,
- n°104 un cellier,
- n°76 un garage,
- n°86 un appartement de 40,84 m²,
- n°25 un box fermé.
- n°88 un cellier,
- n°24 un appartement de 80,83 m²,
- n°62 un garage,
- n°27 un cellier,
- n°52 un appartement de 51,85 m²,
- n°315 une cave.
- n°249 un garage,
- n°94 un appartement de 66 m²,
- n°36 un box,
- n°95 un cellier,
- n°54 un appartement de 76,89 m²,
- n° 251 un garage,
- n°317 une cave,
- n° 96 un appartement de 67,63 m²,
- n°91 un cellier,
- n°37 un garage.

M. GENET: « Cela représente comme je vous l'ai dit 8 logements. On en est à 12 au total rachetés sur 52 ».

Cette vente se ferait pour un montant total de I 083 000 euros correspondant au prix d'acquisitions ainsi qu'aux frais notariés pris en charge par I 00 I VIES HABITAT. Ce montant est conforme à l'avis de France Domaine.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de décider cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés y afférents.

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. K. ELYAFI, M. J.P. GUERIN-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles
   L.1111.1, L.2121-29 alinéa ler et L.2241 -1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.3221-1 et L. 3211-14
- Vu le Code civil, notamment en son titre VI du Livre III relatif à la vente
- Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes
- Vu la qualité de propriétaire de la société 1001 VIES HABITAT de 439 logements sociaux dans la résidence Circé
- Vu l'acquisition des lots 24, 27 et 62 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 21, rue du Bois Guyot cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 131, 134 et 39 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 26, rue du Bois Guyot cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 86, 88 et 25 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 26, rue du Bois Guyot cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 94, 95 et 36 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 26, rue du Bois Guyot cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 37, 91 et 96 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 26, rue du Bois Guyot cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 76, 103 et 104 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 4, rue de la Noue cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 52, 249 et 315 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 10, rue de la Noue cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 54, 251 et 317 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 10, rue de la Noue cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'accord de la Direction du Développement Groupe de 1001 VIES HABITAT du 7 septembre 2020 autorisant son Directeur à acquérir 15 lots situés rue du Bois Guyot et 9 lots situés rue de la Noue à LE MEE-SUR-SEINE à savoir : n° 24 un appartement de 80,83 m², n° 62 un garage, n° 27 un cellier, n° 131 un appartement de 68 m², n° 134 un cellier, n°39 un garage, n° 86 un appartement de 40,84 m², n° 25 un box, n° 88 une cellier, n° 94 un appartement de 66 m², n° 95 un cellier, n° 36 un box, n° 96 un appartement de 67,63 m², n° 91 un cellier, n° 37 un garage, n°103 un appartement de 63 m², n°76 un garage, n° 104 un cellier, n°52 un appartement de 51,85 m², n° 249 un garage, n°315 une cave, n°54 un appartement de 76,89 m², n° 251 un garage, n° 317 une cave le tout au prix de 1 083 000 €
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP), service France
   Domaine, du 30 janvier 2019 estimant ces biens à 1 083 000 €
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 novembre 2020
- Considérant que la société 1001 VIES HABITAT est à ce jour propriétaire de nombreux logements situés dans ce Abatta de téception en préfecture

077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de vendre l'appartement de 80,83 m² situé 21, rue du Bois Guyot ainsi que son cellier et son garage formant les lots 24, 27 et 62, l'appartement de 68 m² situé 26, rue du Bois Guyot ainsi que son cellier et son garage formant les lots 131, 134 et 39, l'appartement de 40,84 m² situé 26, rue du Bois Guyot ainsi que son box et son cellier formant les lots 86, 25 et 88, l'appartement de 66 m² situé 26, rue du Bois Guyot ainsi que son box et son cellier formant les lots 94, 36 et 95, l'appartement de 67,63 m² situé 26, rue du Bois Guyot ainsi que son cellier et son garage formant les lots 96, 91 et 37, l'appartement de 63 m² situé 4, rue de la Noue ainsi que son garage et son cellier formant les lots 103, 76 et 104, l'appartement de 51,85 m² situé 10, rue de la Noue ainsi que son garage et sa cave formant les lots 52, 249 et 315, l'appartement de 76,89 m² situé 10, rue de la Noue ainsi que son garage et sa cave formant les lots 54, 251 et 317 cadastrés section BL n° 488 à 513, le tout pour un montant de 1 083 000 € net vendeur à 1001 VIES HABITAT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés y afférents.

DIT que les recettes seront inscrites aux chapitres et articles correspondant du budget communal.

# 2020DCM-12-200 - Convention 2020 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)

Monsieur Christian GENET a rappelé que la Ville de Le Mée-sur-Seine doit renouveler ses engagements contractuels avec le Département de Seine-et-Marne concernant sa participation au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

Pour rappel, ce Fonds a pour objet d'apporter une aide financière individuelle aux ménages en difficulté afin de leur permettre l'accès et le maintien dans un logement.

Cette aide intervient à deux niveaux :

- le logement lui-même : dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers, ou de charges de copropriétés dans le cadre de copropriétés dégradées ;
- pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergies que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Par ailleurs, le F.S.L. soutient financièrement les structures effectuant de l'accompagnement social lié au logement et les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Depuis 2013, les contributions sollicitées auprès des communes se basent sur une participation de 30 centimes d'euros par habitant pour toutes celles de plus de 1 500 habitants (décompte de la population pour l'année 2017, population légale en vigueur au 01/01/2020 selon la publication INSEE), soit pour LE MEE-SUR-SEINE une cotisation de 6 287 € (20 955 habitants x 0,30€).

Cette somme sera versée à INITIATIVES 77, association mandatée pour la gestion financière et comptable du Fonds par le Conseil Départemental depuis le 1er janvier 2015.

L'évolution de la contribution communale depuis 2010 est la suivante :

Année	2010*	2011*	2012*	2013**	2014**	2015**	2016**	2017**	2018**	2019**	2020**
nombre de logement social (3 € /logement)	4 104	4 097	3 959								
nombre habitants (0,3€ / habitant)				20 830	20 917	20 794	20 939	20 969	20 956	20 917	20 955
Montant de la contribution FSL de la commune	12312€	12 291 €	11 877 €	6 249 €	6 275 €	6 238 €	6 282 €	6 291 €	6 287 €	6 275 €	6 287 €

Base de calcul

### Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant pour l'année 2020 de la contribution de la Ville au titre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent et verser la cotisation correspondante.

#### Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement
- Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions et ses textes d'application
- Vu la Loi « libertés et responsabilités locales » n°2004-809 du 13 août 2004, donnant compétence aux départements en matière de F.S.L.
- Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O.)
- Vu la Loi n° 2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.)
- Vu le Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Vu la Délibération n° 4/04 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 3 octobre 2014 approuvant le 7ème Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)
- Vu la Délibération n° CD-2017/10/20-4/04 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2017 approuvant l'actualisation du règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- Vu la convention d'adhésion correspondante proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne à la Ville de Le Mée-sur-Seine, qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 novembre 2020

# Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'adhésion pour 2020 ci-annexée proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser auprès d'INITIATIVES 77 la contribution pour 2020 de 6 287 €, au titre du F.S.L, soit 0.30 € par habitant, sur la base de la population légale comptabilisée par l'INSEE au 1er janvier 2020 (soit 20 955 habitants en 2017), fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021

<sup>\* 3 €/</sup>logement social

<sup>\*\* 0,3 €/</sup>habitant

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et nature correspondants du budget 2020.

#### 2020DCM-12-210 - Pacte d'actionnaires de référence - Les Foyers de Seine-et-Marne

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que le 23 novembre 2018, l'article 81 de la Loi n° 2018-1021, dite ELAN, posait l'obligation pour les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) de moins de 12.000 logements, de se regrouper soit en formant un ensemble de sociétés de logement social, soit en formant un ensemble constitué d'une Société de Coordination (SAC), au plus tard le 1 er janvier 2021.

A cet égard, la notion de Groupe a été précisée par le Code de la construction et de l'habitation, à l'article L423-1-1, renvoyant à l'article L233-3 du Code de commerce.

Pour les sociétés HLM visées par ce principe de regroupement, cette notion de groupe s'entend du contrôle de l'ESH, seul ou conjoint, direct ou indirect, par la tête de réseau.

Après avoir étudié l'éventualité de la SAC et du Groupe d'ESH, la société Les FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, a opté pour le Groupe de logement social, afin de conserver son identité sociale, historique et locale, au service des territoires et des administrés et de préserver ses emplois.

A cet égard, le 26 juin 2018, le Conseil d'Administration de la société Les FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, a voté un partenariat avec le Pôle social du Groupe ARCADE, devenu ARCADE-VYV en juillet 2019.

Constatant l'efficience de ce partenariat, l'actionnaire de référence actuel s'est réuni le 3 novembre 2019 avec la société et le Directeur Général du Groupe ARCADE-VYV.

Après avoir constaté l'existence de valeurs communes, dont des aspirations sociales fortes et des projets de logements ambitieux définis en fonction des besoins des territoires, les communes de Melun, Le Mée-Sur-Seine et l'ESH ANTIN Résidences, qui entretiennent de bonnes relations, ont opté pour un contrôle conjoint de la société Les FOYERS DE SEINE-ET-MARNE ; d'où le projet de pacte présenté ce jour au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L 5215-27 et L 5216-7-
- Vu l'article L422-2-I du Code de la construction et de l'habitation
- Vu l'article L423-I-I du Code de la construction et de l'habitation, combiné à l'article L233-3 du Code de commerce
- Considérant la dénonciation du Pacte d'actionnaires actuel de la société LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, en date du 10 juin 2020 avec une prise d'effet au 31 décembre 2020
- Considérant l'accord de principe du Conseil d'Administration de la Société LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, donné au cours de la séance du 13 octobre 2020
- Considérant la volonté conjointe des communes de Melun, de Le Mée-Sur-Seine et de la SA d'HLM ANTIN Résidences de souscrire ce Pacte d'actionnaires
- Considérant que le projet de Pacte d'actionnaires corédigé par les communes de Melun, Le Mée-Sur-Seine et la SA d'HLM ANTIN Résidences, permettra à la société LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, d'une part, d'avoir un actionnaire de référence conforme au Code de la construction et de l'habitation et d'autre part, d'intégrer un groupe de logement social au sens de la Loi ELAN et du droit commercial
- Considérant que ledit projet stipule une condition suspensive relative à l'avis de l'Autorité de la concurrence, déjà sollicité

- Vu la convention entre la Commune du Mée-sur-Seine, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ANTIN Résidence et les FOYERS DE SEINE-ET-MARNE approuvant le projet de Pacte d'actionnaires
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 novembre 2020

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Pacte d'actionnaires de la Société LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à cosigner ce document, ainsi que tout document y afférent.

# 2020DCM-12-220 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable 2019

Monsieur Christian GENET a rappelé que dans le cadre de la Loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « eau potable » est transférée depuis le le janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'exercice de l'année précédente est à produire afin de pouvoir prétendre aux subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Il est régi par l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le contenu et les modalités de présentation du rapport sont précisés dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT et complétés par les annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT qui introduisent les indicateurs de performance des services. Le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) doit être validé par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le RPQS est à réaliser par la collectivité compétente au cours de l'année écoulée. La réalisation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'exercice 2019, reste donc du ressort des communes.

En effet la CAMVS n'ayant pas la compétence sur cette période, elle n'est pas à même de compiler l'ensemble des données techniques et financières.

Il est indispensable de transmettre ladite délibération à la CAMVS, condition nécessaire à l'octroi des subventions d'eau potable et d'assainissement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Rapport sur le Prix et Qualité du Service d'eau potable,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

<u>M. SAMYN</u>: « Comme vient le dire Christian GENET, il y a plusieurs remarques sur ce rapport. D'une part, effectivement, on n'a pas pu l'examiner en commission. On ne l'avait pas donc cela, déjà, pose un problème au point de départ. Ensuite, je dirais que c'est un rapport incomplet par rapport à un rapport de l'eau des années précédentes. On n'a pas de chiffres. Vous avez des colonnes entières où il y a zéro. C'est ce qui a été rappelé. Donc, on ne peut pas approuver un rapport de ce type ou alors il faut que deux services se rapprochent entre ceux de la Communauté d'Agglomération et ceux de la Ville pour pouvoir avoir un rapport complet sur la situation de cette concession eau potable. Qui a été l'auteur de ce rapport ? Ce sont les techniciens ? On a aucune information là-dessus ».

M. VERNIN : « Ce sont les techniciens de l'Agglomération Melun Val de Seine ».

M. SAMYN: « A ce moment-là, ils avaient à se rapprocher des services de la Ville qui ont été les responsables pendant de nombreuses années de l'étalisse 2001 de 2002 de la Ville qui ont été les responsables pendant de nombreuses années de l'étalisse 2001 de 2002 de la Ville qui ont été les responsables pendant de nombreuses années de l'étalisse 2001 de 2002 de la Ville qui ont été les responsables pendant de nombreuses années de l'étalisse 2001 de 2002 de 20

<u>M. VERNIN</u>: « C'est noté. On leur fera le retour. C'est la première année effectivement que l'Agglomération a en charge cette compétence ».

<u>M. SAMYN</u>: « Entre la note de présentation et la délibération, dans la délibération, on dit qu'on approuve le rapport et après qu'on décide d'émettre un avis favorable au rapport annuel. Je ne vois pas si ce n'est pas un doublon entre les deux ».

<u>M. VERNIN</u>: « Je crois qu'on a toujours le même débat sur ce genre de chose. On l'approuve ou on le désapprouve d'ailleurs mais il faut le voter, je crois ».

M. SAMYN: « Oui, le débat que vous voulez évoquer, c'est on prend acte ou on vote ».

M. VERNIN: « C'est ça exactement ».

<u>M. SAMYN</u>: « Ce n'est pas celui que je cite. Je cite la rédaction de la délibération qui dit approuve le rapport et juste en dessous décide d'émettre un avis favorable au rapport ».

M. VERNIN: « Oui, c'est redondant ».

M. SAMYN: « II y a quelque chose ».

<u>M. le Juriste</u> : « C'est un projet d'acte que l'on a reçu tel quel de la Communauté d'Agglomération qui veut qu'on le fasse passer tel quel ».

<u>M. VERNIN</u>: « C'est encore facile. C'est donc l'Agglomération. On laisse donc comme ça. On ne change rien. On l'approuve et on est d'accord sur le contenu si on le vote de manière positive. On fera quand même le retour à l'Agglomération ».

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. K. ELYAFI, M. J.P. GUERIN-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.2224-5
- Vu la compétence en matière eau potable de la commune
- Vu le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
- Vu l'Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 novembre 2020
- Considérant que, dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable, la commune est maître du système d'eau potable de la commune
- Rappelant que l'exercice de cette compétence implique l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- Considèrent que, l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales précise que « Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers »
- Considèrent que le rapport annuel 2019 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'assainissement pour le service d'eau potable

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable 2019, ciannexé.

DECIDE d'émettre un avis favorable au rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ci-annexé.

# 2020DCM-12-230 - Convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) relative à l'aménagement de pistes cyclables temporaires

Monsieur Benoît BATON a rappelé que l'issue de la période de confinement courant mai 2020 a poussé le Gouvernement à imaginer un certain nombre de mesures/objectifs devant permettre de lutter efficacement contre la propagation du Covid-19.

Le déplacement en toute sécurité des habitants est un sujet essentiel de la politique de déconfinement.

L'enjeu : respecter les mesures de distanciation sociale/physique tout en prévenant l'usage massif de la voiture individuelle et limiter ainsi la pollution de l'air.

Pour y répondre, le vélo a semblé indispensable dans l'équation. L'État et les Collectivités territoriales se sont dès lors mobilisés pour permettre le déploiement de pistes cyclables temporaires et sécurisées sur l'ensemble du territoire, rendant ainsi la solution « vélo » accessible au plus grand nombre.

Favoriser l'utilisation du vélo est synonyme de sécurité et de santé publique dans ce contexte sanitaire particulièrement difficile. Le vélo permet en effet de se déplacer rapidement tout en respectant les consignes de distanciation.

Dans ce cadre, la Commune a réalisé sans attendre les travaux et aménagement suivants :

- La réalisation d'un couloir bus ouvert aux cyclistes et d'une bande cyclable unidirectionnelle sur l'Avenue Dauvergne, entre l'allée des Acacias et l'Avenue du Vercors,
- La réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée sur l'Avenue Maurice Dauvergne, entre l'Avenue du Vercors et l'Avenue de la Libération,
- La réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée sur l'Avenue Maurice Dauvergne, entre la rue de Strasbourg et la limite communale avec Melun,
- La réalisation de bandes et pistes cyclables sur l'Avenue de la Libération, entre l'Avenue de Marché Marais et l'Avenue Maurice Dauvergne,
- La réalisation d'un double sens cyclable sur l'Allée de la Pierre Percée,
- La réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée sur l'Avenue de la Libération, entre l'Avenue Maurice Dauvergne et la route de Boissise,
- La réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la route de Boissise.

Les travaux comprenaient la mise en œuvre de la signalisation horizontale de couleur jaune et de la signalisation verticale correspondante liée à ces aménagements.

Dans ce contexte de crise sanitaire, et dans la continuité de sa politique en matière de mobilité, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a accepté de financer la réalisation des travaux et aménagements susmentionnés, sur présentation de factures et après émission d'un titre de recettes.

Compte tenu de ce qui précède, et conformément aux articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales il convient de fixer les modalités de cette participation et les obligations des parties.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre la Commune du Mée-sur-Seine et la CAMVS pour les aménagements cyclables temporaires dans diverses rues de la commune, ci-annexée,

 d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la Commune du Mée-sur-Seine et la CAMVS pour les aménagements cyclables temporaires dans diverses rues de la commune ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

<u>M. SAMYN</u>: « C'est un point qu'on a évoqué en commission cadre de vie. Je crois qu'il serait de bon ton de revoir un peu l'ensemble des tracés qui ont été effectués puisque sur certains endroits, il y a des problèmes de dangerosité entre autres l'allée Pierre Percée à double sens, un point qui a d'ailleurs déjà été signalé, je crois ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « La piste cyclable est en sens inverse de la circulation ».

M. VERNIN: « Oui, c'est autorisé ».

M. SAMYN: « Oui, c'est autorisé mais ça reste peut-être dangereux ».

<u>M. VERNIN</u>: « C'est de plus en plus courant. Vous circulez dans différentes communes, j'imagine. De plus en plus, on autorise les cyclistes à prendre à contresens les voies qui sont à sens unique ».

<u>M. SAMYN</u>: « Oui, ce n'est pas qu'on soit contre ce principe-là. Le tout, c'est qu'il faut peut-être prévoir certains aménagements pour que ce ne soit pas dangereux. C'est la question qui est posée ».

M. VERNIN: « D'accord ».

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L 5215-27 et L 5216-7-1
- Considérant la nécessité de faire respecter les gestes barrières autant que faire se peut, dans un souci de protection des populations,
- Considérant l'intérêt de favoriser la pratique du vélo sur le territoire communal, moyen de transport respectueux des règles de distanciation et de l'environnement,
- Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de mobilité, et plus particulièrement en matière de liaisons douces,
- Vu la convention entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les aménagements cyclables temporaires dans diverses rues de la commune, ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 novembre 2020

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les aménagements cyclables temporaires dans diverses rues de la commune, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les aménagements cyclables temporaires dans diverses rues de la commune ciannexée, ainsi que tout document y afférent.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites aux chapitre et article correspondants du budget 2020.

2020DCM-12-240 - Rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2019

<u>M. VERNIN</u>: « Je ne vais pas vous refaire tout le rapport bien évidemment. Ce qui est à noter, c'est que la situation s'est assainie avec des projets d'importance dans les cartons puisqu'aujourd'hui, ils ont différentes collectivités qui s'adressent à la SPL pour leurs aménagements ou leurs projets de restructuration. C'est un rapport qui a d'ailleurs été présenté à l'Agglomération ».

L'article L. 1524.5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les organes délibérants des actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit, soumis une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Les Sociétés Publiques Locales ont été créées par la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 1531-1 du CGCT.

Il s'agit d'un outil juridique à destination des collectivités territoriales visant à leur permettre d'intervenir pour le compte de leurs collectivités actionnaires, sans publicité et mise en concurrence et dont l'objet et le champ d'intervention sont larges :

- Opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;
- Opérations de constructions ou exploitation de services publics à caractère industriel et commercial :
- Ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ce rapport écrit doit permettre de retracer l'activité de la SPL au cours de l'exercice précédent et le vote sur ce rapport doit permettre au Conseil Municipal de délibérer sur les actions des administrateurs au sein de la SPL et sur les activités de cette dernière.

La Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement a été créée le 23 avril 2013.

La commune détient 0,77% du capital social de la SPL.

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 19 mars 2020 a examiné le rapport de gestion de la SPL établi par le Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le rapport 2019 et les autres documents remis aux administrateurs font apparaître que les missions suivantes ont été confiées à la SPL :

### Les concessions d'aménagement :

Opération	Localisation	Concédant	Vocation	<b>E</b> chéance
Marché des Grais	Montereau sur le Jard	CAMVS	Développement économique	10/12/2019
Tertre de Montereau	Montereau sur le Jard	CAMVS	Développement économique	29/11/2026
Les Pierrottes	Livry sur Seine	Livry sur Seine	Logement mixte	24/08/2023
ORI Centre ville de Melun	Melun	CAMVS	Restauration immobilière	06/09/2023
Redynamisation du Centre-ville de Melun	Melun	Melun	Renouvellement urbain	06/09/2025

#### • Les mandats :

Opération	Localisat	tion	Mandant	Compétences	
	г			- mobilisées -	
		077-2° Date o	de télétransmissio	211-2021DCM-02-2	20-DE

Extension d'un groupe scolaire	Rubelles	Rubelles	Construction
Etudes préalables au développement d'une opération à vocation économique en entrée de ville à Pringy	Mandat	Pringy	Etudes
Traversée de village (phase 2)	Saint Germain Laxis	Saint Germain Laxis	Aménagement
Etudes préalables à la définition d'une opération d'aménagement en bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry	Mandat	Saint-Fargeau- Ponthierry	Etudes
Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement rue Gaillardon à Melun	Mandat	CAMVS	Etudes
Etudes préalables à la requalification et l'extension de la ZAE Croix-Blanche à Pringy	Mandat	Pringy	Etudes
Requalification des locaux de l'Office du Tourisme au sein de l'Espace Saint-Jean	Melun	Melun	Travaux
Extension d'école et requalification de vestiaire		Saint Germain Laxis	Construction
Création ZAC « Cœur de ville » - Quartiers Saint-Louis et Centre Gare		CAMVS	Etudes
Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement Butte Beauregard à Melun	Melun	Melun	Etudes
Réalisation d'une aire de grands passages	Mandat	Boissise-le-Roi	Travaux
Extension d'un groupe scolaire et agrandissement d'un restaurant scolaire	Livry sur Seine	Livry sur Seine	Construction

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 19 mars 2020, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, de ceux du commissaire aux comptes (rapport général et rapport spécial) et du bilan, et après avoir constaté la réalisation d'un bénéfice de 86 357 euros, a approuvé sous toutes leurs parties, le bilan et les comptes clos de l'exercice au 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'Asdrasé isla até oraptioque de l'étaction de quitus de sa gestion. 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021

En application des textes légaux, les représentants au Conseil d'administration de la SPL de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soumettent le rapport d'activité (lequel rapport et ses annexes sont joints aux présentes), au Conseil Municipal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport annuel 2019 de la SPL annexé à la présente délibération et de se prononcer également sur l'action des représentants de la Commune à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration et sur les activités de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement.

<u>M. SAMYN</u>: « On pourrait sans doute corriger définitivement cette fois-ci l'âge du Directeur Général à la page 171 parce que sinon on va remonter à l'âge de l'homme de Cro-Magnon bientôt ».

M. VERNIN: « Vous en aviez fait la remarque. Quel âge avait-il? ».

M. SAMYN : « 80 67 ans ».

M. VERNIN: « C'est un peu beaucoup, je suis d'accord. Vous avez raison ».

M. SAMYN: « A force de le voir répété sur plusieurs documents, on finit par ne plus le corriger du tout ».

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. K. ELYAFI, M. J.P. GUERIN-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29, L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration »
- Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales
- Vu les statuts de la SPL et son règlement intérieur
- Vu le rapport annuel en date du 7 octobre 2020 à l'attention du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, qui est soumis au Conseil Communautaire, les administrateurs de la SPL, désignés par la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, au sein du Conseil d'Administration de la SPL
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du lundi 30 novembre 2020

## Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE de se prononcer favorablement sur le rapport de son mandataire au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et de ses annexes.

SE PRONONCE également favorablement sur l'action de ce mandataire au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL et sur les actions de la SPL.

# 2020DCM-12-250 - Renouvellement de la labellisation du Bureau Information Jeunesse (BIJ)

Madame Laure HALLASSOU a rappelé que l'attribution du label « Information Jeunesse » à l'équipement support situé 730 avenue Maurice Dauvergne touche à sa fin. Il courait sur une période de 3 ans (2016-2019) et lui conférait son appellation «ÉBUFERU Information Jeunesse » (BIJ). Avec la crise sanitaire et les restrictions qui en ont découlée rappellation de 2016 (2016) de 2016 (2016)

Durant cette période de 4 ans, le Bureau Information Jeunesse a développé une offre de service en s'appuyant sur le réseau Information Jeunesse (IJ), ses outils (ressources documentaires, numériques, offres d'emploi, expériences locales réussies, partenariats...), ainsi que sur la qualité d'accueil et l'accompagnement du public, les agents en poste bénéficiant de formations spécifiques mises en place par le réseau Information Jeunesse.

La fréquentation est en augmentation, le public issu de tous les quartiers s'est diversifié.

A travers les actions menées, le BIJ a renforcé ses partenariats et gagné en légitimité notamment auprès des acteurs de l'éducation et de l'insertion (collèges, lycées, CIO – Centre d'Information et d'Orientation, Mission locale et organismes d'insertion…), des professionnels de la santé et des partenaires associatifs.

Il est en capacité d'assurer la continuité de cette offre en répondant aux besoins, usages et pratiques des jeunes et en proposant un service numérique de proximité.

La municipalité a choisi de bénéficier à nouveau du label Information Jeunesse pour une nouvelle période de 3 ans et de maintenir l'offre de service du BIJ.

Le label « Information Jeunesse » permet :

- d'intégrer le réseau information jeunesse,
- de bénéficier des formations gratuites du CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) et de la documentation du CIDJ et de l'IJ,
- d'avoir un soutien technique de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale),
- de participer à toutes manifestations, formations, informations du réseau.

La labellisation est octroyée par le Préfet d'Ile-de-France et permet de mettre en avant la démarche qualité et l'efficacité du travail que la structure effectue au quotidien en direction du public 11-25 ans. Sur la base des orientations politiques du mandat actuel, du bilan des années précédentes, d'éléments de diagnostic local et de propositions d'axes de développement, il est proposé que la ville de Le Méesur-Seine demande le renouvellement du label « Information Jeunesse » pour une durée de trois ans à compter du 10 décembre 2020 (date de la commission régionale).

Pour être labellisé, il est nécessaire de :

- d'adhérer aux principes des chartes de l'information jeunesse, dont découlent les critères d'un cahier des charges, document à vocation technique que les services sont tenus de respecter
- déposer un dossier de renouvellement auprès des services de l'Etat et du CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier de renouvellement de labellisation du Bureau Information Jeunesse ciannexé en vue de l'obtention du renouvellement de la labellisation du bureau information jeunesse pour une durée de trois ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander le renouvellement dudit label auprès des services de l'Etat et du CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse), pour une durée de trois ans.
- D'autoriser à cet effet Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le dossier de labellisation du Bureau Information Jeunesse, ci-annexé
- Vu les chartes de l'information jeunesse ci-annexées
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 26 novembre 2020
- Considérant l'intérêt que présente la labellisation du Bureau Information Jeunesse pour le territoire et pour l'ensemble des publics accueillis

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Accuse de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE

APPROUVE le dossier de labellisation du Bureau Information Jeunesse ci-annexé en vue de l'obtention du renouvellement de la labellisation du bureau information jeunesse pour une durée de trois ans.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander le renouvellement du label auprès des services de l'Etat et du CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse), pour une durée de trois ans.

AUTORISE à cet effet Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

# <u>2020DCM-12-260 – Modification du règlement intérieur des activités extra et périscolaires</u>

Madame Maggy PIRET a rappelé qu'afin de répondre aux besoins des administrés, en termes de mode de garde et d'accompagnement éducatif, la Commune propose des activités visant à la prise en charge des enfants depuis l'école maternelle jusqu'au collège, sur le temps péri et/ou extra-scolaire.

Par Délibération du 18 novembre 2015, vous avez approuvé le règlement des activités périscolaires, qui formalise les modalités de prise en charge des enfants, ainsi que les conditions d'inscription et de paiement pour les familles.

Vous avez également approuvé sa modification par une Délibération du 13 décembre 2018 en vue de prendre en compte des modifications d'organisation et/ou apporter des précisions, concernant en particulier :

- L'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018,
- L'arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),
- L'arrêt des Contrats Educatifs Locaux (CEL),
- Des précisions sur des aspects pratiques comme les fiches sanitaires, les Projets d'Accueil Individualisés (PAI), les assurances...

Ce règlement se veut être l'outil qui, d'une part permet de présenter les droits et les devoirs des usagers, et d'autre part, facilite la tâche des encadrants chargés de l'accueil du public.

Il est apparu nécessaire de revoir ce règlement, pour prendre en compte des modifications d'organisation et/ou apporter des précisions, concernant en particulier :

- Les modalités d'inscription des accueils de loisirs,
- L'adaptation des horaires de la pause méridienne,
- Les projets d'accueils d'individualisés,
- Les autorisations de départ des enfants.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement des activités extra et périscolaires modifié ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches et à signer tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2221-3
- Vu le Code de l'éducation
- Vu le Code de l'action sociale et des familles
- Vu le Code de la santé publique
- Vu la Délibération n° 2015DCM-11-130 du 18 novembre 2015 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires
- Vu la Délibération n° 2018DCM-12-130 du 13 décembre 2018 approuvant la modification du règlement intérieur de 2 acrivées 162 per la contra collère modification du règlement intérieur de 2 acrivées 162 per la collère de 2018 approuvant la modification du règlement intérieur de 2018 approuvant la modification du règlement intérieur de 2018 approuvant la modification du règlement intérieur de 2018 acrivées 2 acrivée

- Vu le règlement intérieur modifié des activités extra et périscolaires, ci-annexé
- Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 26 novembre 2020
- Considérant la nécessité de règlementer l'accès et les conditions d'accueils des activités périscolaires, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur en termes de sécurité et d'hygiène des usagers

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement des activités extra et périscolaires modifié ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches et à signer tout acte y afférent.

# 2020DCM-12-270 - Contrat d'objectifs et de moyens 2021/2023 entre la ville et la MJC Le Chaudron

Madame Nadia DIOP a rappelé qu'en 2016, la ville a signé un contrat d'objectifs et de moyens avec la MJC Le Chaudron couvrant la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Une telle contractualisation est rendue nécessaire par le montant de la subvention accordée par la ville à cette association et ce conformément aux dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10, du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précitée et précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention, ainsi que par la Circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs.

La Délibération n°2019 DCM-12-60 du 12 décembre 2019 a approuvé un avenant au contrat d'objectifs et de moyens 2017/2019 entre la ville et la MJC Le Chaudron, et prolongé sa validité jusqu'au 31 décembre 2020. En effet, il avait été jugé souhaitable d'attendre l'échéance municipale de mars 2020 afin qu'il appartienne à la nouvelle équipe municipale de contractualiser avec la MJC Le Chaudron.

#### **METHODOLOGIE**

Dès le mois de juin 2020, une fois la nouvelle équipe municipale installée, des contacts furent pris avec la Présidente de la MJC Le Chaudron et ses collaborateurs. Une première réunion de travail a eu lieu le 9 juin. Au cours de cette réunion, à partir d'une lecture attentive de la convention en vigueur, chacune des parties a pu faire ses remarques et ses propositions sur les évolutions à apporter.

Un avant-projet de nouvelle convention a été préparé par les services de la ville durant l'été puis adressé à la Présidente de la MJC Le Chaudron. Ce projet débattu en interne au sein du Conseil d'Administration de la MJC Le Chaudron, fut réexaminé avec la ville lors d'une réunion en mairie le 16 octobre 2020 présidée par Monsieur le Maire.

Fort des remarques et échanges issus de cette dernière réunion, un nouvel avant-projet fut adressé à la MJC Le Chaudron avant de nouveaux aller et retour pour affiner le texte de la convention.

La version qui est présentée aujourd'hui, est celle qui fut approuvée par le Conseil d'Administration de la MJC Le Chaudron lors de sa séance du 26 novembre 2020.

#### **CONTENU**

Le nouveau contrat d'objectifs présente la même architecture que le précédent.

'Accuse de reception en préfecture '-077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021

Un préambule rappelle les valeurs et le projet de la MJC Le Chaudron ainsi qu'il détaille les grands axes de la politique éducative et culturelle de la ville.

- L'article I traite de l'objet du contrat et des engagements réciproques de l'association et de la ville.
- L'article 2 détaille les modalités d'attribution et de versement des subventions.
- L'article 3 évoque les justificatifs à fournir.
- L'article 4 porte sur les autres engagements.
- L'article 5 traite des responsabilités.
- L'article 6 porte sur les dispositions en cas d'inexécution du contrat.
- L'article 7 détaille les règles de contrôle.
- L'article 8 précise les modalités d'évaluation.

Enfin, les articles 9-10-11-12-13-14-15 font référence aux avenants, à la communication, aux annexes, à la durée, aux règles en matière d'expiration, de résiliation et de recours.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et la MJC Le Chaudron issu d'une large concertation avec le bureau le Conseil d'Administration et la direction de l'association.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens 2021/2023 entre la ville et la MJC la MJC Le Chaudron, ci-annexé, ainsi que tous documents/actes y afférents.
- De dire que les dépenses seront inscrites et imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. IIII-I et L 2121-29 alinéa ler
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précitée et précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention
- Vu la Circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs,
- Vu la Délibération n°2016 DCM-12-150 du 15 décembre 2016 portant sur le contrat d'objectifs et de moyens 2017/2019 entre la ville et la MJC Le Chaudron
- Vu la Délibération n°2019 DCM-12-60 du 12 décembre 2019 portant approbation d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens 2017/2019 entre la ville et la MJC Le Chaudron, et prolongeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2020
- Vu l'avis de la Commission des sports, culture et vie associative du 3 décembre 2020
- Vu le contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et la MJC Le Chaudron ci-annexé, pour la période allant du le janvier 2021 au 31 décembre 2023
- Considérant qu'il est nécessaire d'élaborer un nouveau contrat d'objectif entre la ville et la MJC Le Chaudron pour la période du le janvier 2021 au 31 décembre 2023

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021

APPROUVE le contrat d'objectifs et de moyens 2021/2023 entre la ville et la MJC Le Chaudron, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens 2021/2023 entre la ville et la MJC Le Chaudron, ci-annexé, ainsi que tous documents/actes y afférents.

DIT que les dépenses seront inscrites et imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

2020DCM-12-280 - Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2020 en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que compte tenu du rayonnement supra communal de certains équipements culturels situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine (CAMVS) intervient financièrement en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Dans cette perspective, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine du 19 octobre 2020 a voté l'attribution des fonds de concours pour charges de centralité en faveur des Communes propriétaires et gestionnaire d'équipements d'enseignement musical et artistique.

L'attribution de ce fonds de concours permettra d'offrir aux habitants de l'Agglomération Melun Val de Seine, des conditions d'accès équivalentes aux équipements d'enseignement musical et artistique du territoire.

Ainsi, pour ce qui concerne la Commune du Mée-sur-Seine, le Conseil Communautaire a voté une aide au fonctionnement du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » d'un montant de 29 000 € pour l'année 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver la convention pour le versement d'un fonds de concours de 29 000 €, en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine pour 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine pour 2020, ainsi que tous actes y afférents.
- De dire que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5
- Vu la Délibération n° 2020.5.17.178 du 19 octobre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des Communes propriétaires et gestionnaire d'équipements d'enseignement musical et artistique
- Considérant que dans ce cadre la somme de 29 000 euros a été allouée au Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine
- Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du ler décembre 2020 Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur des Communes propriétaires et gestionnaire d'équipements d'enseignement musical et artistique en 2020 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur des Communes propriétaires et gestionnaire d'équipements d'enseignement musical et artistique en 2020 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que tous actes y afférents.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

# <u>2020DCM-12-290 – Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2020 en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)</u>

Madame Nadia DIOP a rappelé que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine du 19 octobre 2020 a voté l'attribution des fonds de concours pour charges de centralité en faveur des Communes propriétaires et gestionnaire de piscines et de certains équipements culturels.

Ainsi, pour ce qui concerne la Commune du Mée-sur-Seine, le Conseil Communautaire a voté une aide au fonctionnement d'un montant de 99 594 euros pour l'année 2020. La somme est identique à celle versée en 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine pour 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine pour 2020, ainsi que tous actes y afférents,
- De dire que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5
- Vu la Délibération n° 2020.5.17.178 du 19 octobre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires de piscines et de certains équipements culturels
- Considérant que dans ce cadre la somme de 99 594 euros a été allouée à la Piscine Municipale
- Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du le décembre 2020\_\_\_\_\_\_

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2020 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2020 par la CAMVS, ainsi que tous actes y afférents.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

# 2020DCM-12-300 - COVID-19 - Fermeture du Conservatoire de musique et de danse et enseignement à distance - Application d'un abattement de 50% sur les tarifs des activités

<u>M. VERNIN</u>: « Vous avez une nouvelle délibération sur table parce que les annonces du Gouvernement nous ont amené à devoir changer cette délibération ».

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que face à l'épidémie de la COVID-19, pour des raisons de sécurité, la Ville du Mée-sur-Seine a été obligée de fermer le Conservatoire de musique et de danse, à compter du I<sup>er</sup> novembre 2020, conformément aux décisions prises par le Gouvernement. Dans la mesure du possible, durant cette fermeture, il a été mis en place un enseignement à distance.

Les conditions d'enseignement n'étant pas à l'identique, la Ville souhaite mettre en œuvre un abattement de 50 % pour la période où les cours ne pourraient pas être assurés en présentiel.

Par son allocution du 24 novembre 2020, le Président de la République annonçait une fin du confinement si la situation sanitaire le permet, au 15 décembre 2020, permettant la réouverture du Conservatoire de musique et de danse.

Le maintien de la fermeture des équipements culturels ayant été confirmé par le Gouvernement le 14 décembre dernier, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser un abattement mensuel de 50 % sur la tarification aux activités du Conservatoire de musique et de danse à partir du ler novembre et jusqu'à la réouverture autorisée par le Gouvernement du Conservatoire de musique et de danse.
- De préciser la déduction de cet abattement lors de la facture du mois de décembre 2020, transmise aux familles début janvier 2021.

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- Vu les articles L IIII-I et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales
- Vu le Décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les Décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Vu la Décision n°2020DM-06-042 du 29 juin 2020 relative aux tarifs de participation des familles au Conservatoire de musique et de danse du Mée-sur-Seine
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du ler décembre 2020
- Considérant que face à l'épidémie du COVID 19, la Ville du Mée-sur-Seine a été obligée de fermer le Conservatoire de musique et de danse conformément aux décisions prises par le Gouvernement pour des raisons de sécurité
- Considérant que durant cette fermeture, il a été mis en place, dans la mesure du possible, un enseignement à distance,
- Considérant les annonces du Gouverne par le réception en préfecture

 Considérant que la Ville souhaite procéder à un abattement de 50 % de la tarification habituelle pour toute la période où la réouverture du Conservatoire de musique et de danse ne sera pas autorisée

# Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

AUTORISE un abattement mensuel de 50 % sur la tarification aux activités du Conservatoire de musique et de danse à partir du ler novembre et jusqu'à la réouverture autorisée par le Gouvernement du Conservatoire de musique et de danse.

PRÉCISE que cet abattement sera déduit de la facture du mois décembre 2020 transmise aux familles en janvier 2021.

### 2020DCM-12-310 - Informations diverses

<u>M. VERNIN</u>: « J'ai un courrier du Maire de Meckenheim, le nouveau Maire, qui a été élu au mois de septembre puisque Bert SPILLES ne s'est pas représenté pour sa succession et qui nous apporte un témoignage de soutien à nos deux villes. Il s'inscrit dans le jumelage donc on aura l'occasion, je l'espère, de le voir prochainement si les conditions sont réunies ».

#### 2020DCM-12-320 - Questions diverses

<u>Mme DAUVERGNE-JOVIN</u>: « Est-ce qu'il serait possible qu'on puisse obtenir un calendrier des commissions et Conseils Municipaux de façon à ce qu'on puisse effectivement s'organiser particulièrement en cette période où si les Conseils ou les commissions sont avancés à 18h compte-tenu d'un couvre-feu, pour tous ceux qui sont encore en activité professionnelle.

Je fais aussi référence à une commission qui ne s'est pas déroulée depuis le mois de juillet alors que des choses se passent quand même dans les Comités de quartier. Est-ce qu'une réunion prochaine est prévue par rapport à la vie locale et à la commission vie citoyenne ? ».

<u>M. VERNIN</u>: « Sur le calendrier, oui bien sûr. La difficulté, c'est de pouvoir tenir les jours et les horaires surtout les horaires en ce moment. Vous avez souligné que nous avons été amenés à modifier tardivement l'horaire de ce Conseil suite aux annonces du Gouvernement mais on essaiera bien sûr de vous donner les dates et l'horaire prévu avec changement si malheureusement, il doit y avoir des contraintes ».

<u>Mme GUY</u>: « On attendait de pouvoir réunir les Présidents des Conseils de quartier, et d'élire en janvier ceux des Courtilleraies, parce qu'on voulait le faire en fin d'année, mais là, avec le confinement on n'a pas pu les élire. Donc, dès que tout ça va être mis en place, on va prochainement faire une nouvelle commission ».

M. VERNIN: « Merci. C'est vrai qu'il n'est pas très facile en ce moment de tenir les réunions ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 19h15 et a ensuite donné la parole au public.

Le secrétaire de séance

**Ouda BERRADIA** 

Adjoint au Maire en charge de la Solidarité, des Affaires sociales et de la Famille



Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2021

### MAIRIE de LE MEE-SUR-SEINE

# FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. VERNIN	Franck			
M. DURAND	Serge	- Itus		4-1-1-1
Mme BAK	Jocelyne			× M. DURANI
M. QUILLAY	Christian	Come	EL.	W.E.
Mme BERRADIA	Ouda			
M. DIDIERLAURENT	Denis	3		
Mme DIOP	Nadia	- OA		
M. GENET	Christian	Nil-		- SIP
Mme GUY	Stéphanie			
M. EL HIYANI	Hamza	after		
M. AURICOSTE	Georges	A second		
M. LEFRANC	Charles	the state of the s		
Mme EULER	Michèle	J-958		
M. DESART	Didier			
Mme TCHAYE	Julienne	,		× Mme GUY
M. BENTEJ	Taoufik	7.1		× M. GENET
Mme HALLASSOU	Laure	Alti -		
Mme RIGAULT	Sylvie	RES	HE	FASE I

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE ALL	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
Mme IMOUZOU	Sophie	Chily		0
M. FOSSE	Fabien			× M. QUILLAY
M. BATON	Benoît	ATON		
Mme THEVENIN	Maxelle	W.		THE STATE OF THE S
M. TOUNKARA	Neima	The second secon		× M. VERNIN
Mme PIRET	Maggy	Tires		718
Mme MIREUX	Charlotte	1 gieus		
Mme SCHYNKEL	Lidwine	1		A REPORT
Mme GUILLOT	Sophie			× Mme DIOP
M. POIREL	Renaud	Par	1-1	
M. SAMYN	Robert	Thanger		-
M. ELYAFI	Kébir	Agti-		n==
M. GUERIN	Jean-Pierre			HIME DAD NEGOT
Mme DAUVERGNE- JOVIN	Nathalie	Com		n a self
Mme ROUBERTIE	Karine	Raipette		
Mme GUÉZODJÉ	Sylvie	Telling		ROLL RE
Mme DECROS	Angélique	V		

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11/02/2021

<u>Date de transmission de la convocation</u> : 4 février 2021 - <u>Date d'affichage</u> : 4 février 2021 <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 - <u>Présents</u> : 32 dont l connecté à distance - <u>Excusés représentés</u> : 2 <u>Excusé non représenté</u> : l - <u>Absent</u> : 0 - <u>Votants</u> : 34

**VOTE:** A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstention : 6

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi II février 2021 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à huis clos à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en raison du contexte de crise sanitaire et du couvre-feu à partir de 18h, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. La séance a été filmée et retransmise en direct sur Instagram.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI (connecté à distance car positif au covid-19), M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir ELYAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. TOUNKARA avait donné pouvoir à M. VERNIN, Mme

ROUBERTIE à M. EL YAFI

Etait excusée non représentée : Mme GUÉZODJÉ

A été nommé secrétaire de séance : M. Taoufik BENTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : AS Fèvrier 2021 Et Publication du : AS Fèvrier 2021

#### N°: 2021DCM-02-40

# Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (BP) 2021

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1612-1 permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et, L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 février 2021
- Considérant les opérations concernées qui pourraient donner lieu à des engagements et des mandatements préalablement au vote du budget, en dehors des restes à réaliser repris sur l'exercice 202 l

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2021 d'ouvrir des crédits d'investissement aux chapitres 21 et 23 pour réaliser l'exécution comptable des opérations suivantes :

Opération	Nature	Montant
Préemption des biens de M. BRAULT sis 28, rue du Bois Guyot -	2138	113 000 €
Résidence Circé (1 appartement de 63,15 m² (Lot 122), un		
garage (Lot 33), un cellier (Lot 129)).		
Menuiseries et toiture bâtiments communaux	21318	150 000 €
Travaux gymnase Caulaincourt	2313	50 000 €
Travaux jardins familiaux	2315	70 000 €
TOTAL		383 000 €

DIT que les crédits précités seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

#### **DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11/02/2021

<u>Date de transmission de la convocation</u> : 4 février 2021 - <u>Date d'affichage</u> : 4 février 2021 <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 - <u>Présents</u> : 33 dont 1 connecté à distance - <u>Excusés représentés</u> : 2 <u>Excusé non représenté</u> : 0 - <u>Absent</u> : 0 - <u>Votants</u> : 35

VOTE: A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstention : 7

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 11 février 2021 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à huis clos à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en raison du contexte de crise sanitaire et du couvre-feu à partir de 18h, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. La séance a été filmée et retransmise en direct sur Instagram.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI (connecté à distance car positif au covid-19), M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir ELYAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODIÉ (arrivée au point n°5 à 18h40), Mme Angélique DECROS

<u>Etaient excusés représentés</u>: M. TOUNKARA avait donné pouvoir à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à M. EL YAFI

A été nommé secrétaire de séance : M. Taoufik BENTEJ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 15 Fèurier 221 Et Publication du : 15 Fèurier 201

#### N°: 2021DCM-02-50

### Objet: Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021 sur la base d'un rapport

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et
   L. 2312-1 imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget
- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe portant Nouvelle Organisation
   Territoriale de la République, notamment son l'article 107
- Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 février 2021
- Vu le rapport retraçant les informations nécessaires au DOB transmis à chaque membre du Conseil Municipal, ci-annexé
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021, présenté ce jour.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



#### Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 Le Mée-sur-Seine

#### Séance du Conseil Municipal du 11 février 2021

#### Introduction

Préalablement au vote du budget primitif (BP), le débat d'orientation budgétaire (DOB), ayant pour support le rapport d'orientation budgétaire (ROB), permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Sa tenue est obligatoire dans les Communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif par le Conseil municipal. La date butoir pour voter le BP est fixée au 15 avril.

Concernant le DOB, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L .2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du DOB. Le présent support au DOB 2021 du Mée-sur-Seine tient compte du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB. Il inclut obligatoirement pour les communes de plus de 10 000 habitants, des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Une présentation du ROB pourra être effectuée en séance plénière des Conseils de quartier après débat au Conseil Municipal.

#### Table des matières

1.	Le	s prior	ités politiques du mandat 2020-2026	4
	1.1. posé		niveau d'exécution budgétaire de l'investissement satisfaisant sur 2020 malgré les difficultés les conséquences de la pandémie de Covid-19	4
		nté d'o	intenir un autofinancement permettant le désendettement : un objectif à concilier avec la offrir un cadre de vie de qualité à tous les Méens par le maintien de services sur notre	4
	1.3. s'inso	La V crit dar	/ille du Mée-sur-Seine, membre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ns la politique des transferts obligatoires de compétences ainsi que dans le schéma de ion	
2.	Un	conte	exte économique et réglementaire bouleversé par la gestion de la crise liée à la Covid19	5
	2.1.	Des	perspectives économiques internationales encourageantes selon l'OCDE	5
	2.2.	Des	institutions européennes très mobilisées en zone euro	6
	2.3.		e loi de finances 2021 placée sous le signe de la relance de l'économie française	
	Des r	nesure	es de soutien massives pour faire face à la crise de la Covid19 :	7
	Une	confir	mation en matière de baisse des impôts :	7
	Le pr	emier	exercice du budget vert :	7
	2.4.	Des	ressources sécurisées par la loi de finances cette année encore	8
2.	4.1.	Stak	bilisation de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	8
2.	4.2.	Des	dotations de péréquation qui restent dynamiques	8
2.	4.3.	202	1 : année de la réforme du FCTVA	9
2.	4.4.	Prin	ncipales autres mesures de la loi de finances 2021	9
3.	Le	s grand	ds équilibres financiers de la Ville du Mée-sur-Seine de 2017 à 2021 1	0
	3.1.	L'év	olution du résultat global	0
	3.2.	Foci	us sur l'évolution de la section de fonctionnement de 2017 à 2020 (en M€)1	.1
	3.3.	Des	ressources de fonctionnement limitées 1	.1
	3.3	3.1. Do	otations et fiscalité reversée 1	1
	3.3	3.2. Fis	scalité directe : les impôts locaux (en M€)1	2
	3.3	3.3. Au	itres taxes et redevances	2
	3.3	3.4. Le	produit des services : le chapitre 70 1	3
	3.3	3.5. Au	itres recettes de gestion : le chapitre 751	.3
	3.4.	Des	dépenses de fonctionnement maîtrisées 1	4
	3. <sup>4</sup> an	<b>1</b> .1. s	Une masse salariale en baisse pour la deuxième année consécutive et la 4 <sup>ème</sup> fois depuis 6 14	
	3.4	1.1.1.	Effectifs au 31/12 de chaque année 1	.5
	3.4	1.1.2. <i>F</i>	Avantages en nature 1	6
	3.4	1.1.3. N	Nouvelle Bonification Indiciaire 1	.6
	3.4	1.1.4. N	Montant des heures supplémentaires versées en 2020 1	.6

	3.4.	1.5. Jours de carence	. 17
	3.5.	Des dépenses de gestion courante maîtrisées : le chapitre 65 et les subventions aux association 17	15
4. ca		programme d'investissement à la hauteur des ambitions de la Ville pour offrir à ses habitants un vie de qualité	
	4.1.	L'équilibre de la section d'investissement 2021	. 18
	4.2.	Les principaux projets d'investissement 2021	. 19
5.	Une	section de fonctionnement sous contrainte	. 20
	5.1.	Prévision de l'évolution de la section de fonctionnement jusqu'en 2025	. 20
	5.2.	Focus sur l'équilibre de la section de fonctionnement 2021	. 22
6.	Fisca	alité locale	. 22
	6.1.	Suppression progressive de la taxe d'habitation et réforme de la fiscalité locale à horizon 2021.	. 22
	6.2.	Les conséquences de la refonte de la fiscalité locale en 2021	. 23
	6.3.	Evolution des bases	. 23
	6.4.	Evolution des taux	. 23
7.	End	ettement	. 23

#### 1. Les priorités politiques du mandat 2020-2026

# 1.1. Un niveau d'exécution budgétaire de l'investissement satisfaisant sur 2020 malgré les difficultés posées par les conséquences de la pandémie de Covid-19

La Ville du Mée-sur-Seine, à l'instar du monde entier, a subi les conséquences de la crise sanitaire mais malgré le ralentissement de la vie économique la Ville a dépensé plus de 9 millions d'euros en investissement en 2020.

- la continuité de l'Ad' AP et la fin du chantier de l'ascenseur Charny (130 k€)
- la suite du plan pluriannuel d'investissement des écoles (1 M€) dont plus de 500 k€ pour l'Ecole Molière
- le portage d'appartements (environ700 k€) au Circé et à la Caravelle pour revente à 1001 Vies

Ces actions vont se poursuivre sur les années à venir, conformément aux engagements pris.

#### ainsi que :

- 800 k€ de modernisation de l'éclairage public, de réfections de cours d'école (Le Bréau, Prévert, Racine, Fenez, Lapierre), de réfection de trottoirs et dont plus de 160 k€ pour l'aménagement du Quai Lallia;
- la phrase 2 des Jardins familiaux (plus de 100 k€) toujours en cours ;
- la poursuite du programme de rénovation des gymnases (plus de 200 k€) ;
- la couverture du boulodrome (35 k€);
- la première participation de la Ville à la réhabilitation de la résidence Espace (plus de 150 k€);
- 70 k€ pour le plan numérique des écoles ;
- l'achat d'un véhicule frigorifique pour les livraisons de la cuisine centrale (50 k€);
- 25 k€ sur le nouveau centre d'affaires ;
- 20 k€ pour les reprises de concession du cimetière ;
- le changement de logiciels RH et finances pour plus de 80 k€...

Le mandat 2020-2026 portera les projets inscrits au Contrat d'Aménagement Régional (CAR), la démolition/reconstruction du groupe scolaire Camus ainsi que les objectifs du NPNRU2 sur le plateau de Corbeil en collaboration avec la Ville de Melun.

# 1.2. Maintenir un autofinancement permettant le désendettement : un objectif à concilier avec la volonté d'offrir un cadre de vie de qualité à tous les Méens par le maintien de services sur notre territoire

A l'instar des années précédentes, les recettes attendues en 2021 induisent des arbitrages importants en matière de dépenses afin de pérenniser les investissements et d'allouer aux services les ressources leur permettant de mettre en œuvre les politiques souhaitées par l'équipe municipale. Seule une rationalisation drastique des dépenses de fonctionnement permettrait de dégager de la trésorerie tout en limitant le recours à l'emprunt. En effet, la Ville du Mée-sur-Seine est très largement tributaire de dotations qui lui sont attribuées.

A ce jour, les montants du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France, de la Dotation Forfaitaire ainsi que la Dotation de Solidarité Urbaine ne nous ont pas été notifiées mais aucune baisse n'est envisagée. Les taux de fiscalité resteront donc inchangés cette année encore.

1.3. La Ville du Mée-sur-Seine, membre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, s'inscrit dans la politique des transferts obligatoires de compétences ainsi que dans le schéma de mutualisation

2020 a vu la poursuite du schéma de mutualisation. Dans le cadre de groupements de commandes, de nouveaux marchés de fourniture et de câblage informatique pour les besoins de la DMSI ont été passés.

Après le transfert de la compétence « distribution eau potable à la CAMVS » effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce sera au tour de l'insalubrité d'être géré par l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ce qui n'aura qu'un impact mineur sur le budget de la Ville du Mée-sur-Seine.

2. Un contexte économique et réglementaire bouleversé par la gestion de la crise liée à la Covid19

Le BP 2021 s'inscrit dans la continuité de l'action engagée par le Gouvernement depuis le début du quinquennat à laquelle s'ajoutent les mesures du plan de relance initié par le gouvernement.

En effet, l'Etat français a lancé le 3 septembre dernier un plan de relance, à la mesure de la crise économique engendrée par la crise sanitaire liée à la Covid19, de 100 milliards d'euros.

Pour mémoire, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) prévoit, pour les années 2018 à 2022, une réduction de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points, réduction de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point à l'horizon 2022.

2.1. Des perspectives économiques internationales encourageantes selon **l'OCDE** 

Site de l'OCDE

Les perspectives s'éclaircissent, mais la reprise sera graduelle :

L'accélération du déploiement des vaccins, et une meilleure coopération pour les distribuer stimuleraient la confiance et consolideraient la reprise, mais la persistance des incertitudes risque de prolonger l'état de

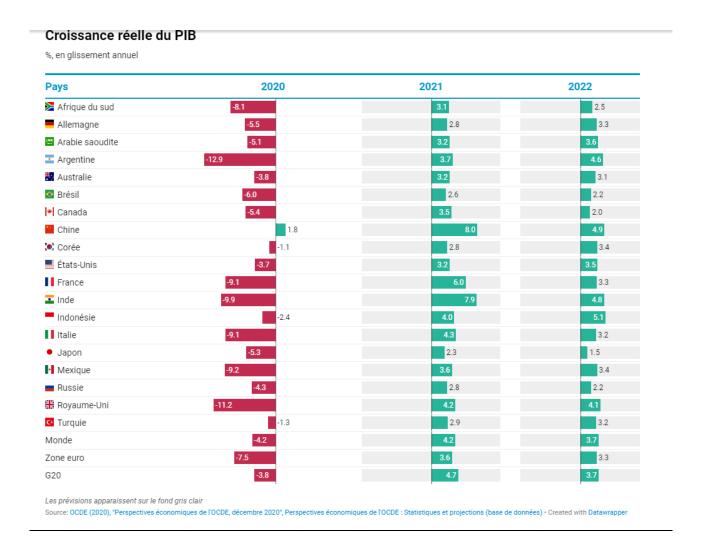
Grâce aux campagnes de vaccination, à l'adoption de politiques sanitaires concertées et aux aides financières publiques, le PIB mondial devrait augmenter de 4.2 % en 2021 après avoir reculé de 4.2 % cette année. Si les vaccins sont déployés plus rapidement, dopant la confiance et atténuant l'incertitude, la reprise sera plus vigoureuse.

> Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-50-DE Date de télétransmission : 15/02/2021

Date de réception préfecture : 15/02/2021

À l'inverse, des retards dans la vaccination, des difficultés à contenir de nouvelles poussées épidémiques et une incapacité à tirer les leçons de la première vague assombriraient les perspectives.

Le rebond sera plus robuste dans les pays asiatiques qui sont parvenus à maîtriser le virus, mais même à la fin de 2021, de nombreuses économies n'auront pas retrouvé leurs niveaux pré-pandémiques de 2019.



#### 2.2. Des institutions européennes très mobilisées en zone euro

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2ème vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celleci maîtrisée.

Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100Mds€) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire. De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards € puis portée à 1350 milliards € début juin. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTROIII puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations). Au-

delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ–8% en 2020 avant de rebondir à 6% en 2021.

# 2.3. Une loi de finances 2021 placée sous le signe de la relance de l'économie française

Source: La loi de finances pour 2021 | economie.gouv.fr

La loi de finances pour 2021 est considérée par le gouvernement comme le budget de la relance. Sur les 100 Md€ du plan de relance, plus de 86 Md€ sont financés par l'État.

Elle ouvre par ailleurs 36,4 Md€ en autorisations d'engagement sur la mission budgétaire «Plan de relance», composée de trois programmes budgétaires correspondant aux grandes priorités du plan de relance : l'écologie (18,4 Md€), la cohésion (12 Md€) et la compétitivité (6 Md€).

11 Md€ de crédits nouveaux sont par ailleurs prévus sur la mission « Investissements d'avenir » au titre des années 2021 et 2022. Les autres dépenses de relance sont principalement réparties sur le reste du budget de l'État, sur le budget de la sécurité sociale (plan d'investissement prévu dans le cadre du Ségur de la santé), ainsi que dans des opérateurs publics (Bpifrance, banque des territoires).

#### Des mesures de soutien massives pour faire face à la crise de la Covid19 :

Face à la crise, le Gouvernement a mis en œuvre des mesures de soutien massives pour protéger les Français. Sous l'effet de ces mesures et de l'impact de la crise sur les recettes publiques, le déficit public atteindrait 10,2 % du PIB en 2020, après 2,1 % en 2019 (3 % avec l'effet de la bascule du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi). Il s'établirait à 6,7 % du PIB en 2021. La dette publique augmenterait de près de 20 points en 2020 pour atteindre 117,5 % du PIB, avant de refluer à 116,2 % en 2021.

Le plan de relance soutiendra la croissance à hauteur de 1,5 point de PIB en 2021. Celle-ci atteindrait ainsi + 8 % en 2021, après une baisse d'activité estimée à 10 % en 2020. Pour l'année en cours, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

#### Une confirmation en matière de baisse des impôts :

La loi de finances pour 2021 confirme par ailleurs les engagements du Gouvernement en matière de baisse des impôts, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés. La loi de finances pour 2021 concrétise, en effet, la baisse de 10 Md€ des impôts de production à compter de 2021, soit 20 Md€ en cumulé sur deux ans.

#### Le premier exercice du budget vert :

La loi de finances pour 2021 marque l'engagement du Gouvernement en faveur de la transition écologique. La mission « Plan de relance » financera des actions en faveur de l'écologie à hauteur de 18,4 Md€ d'autorisations d'engagement en 2021. La fiscalité environnementale renforce les incitations en faveur des énergies renouvelables, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Il s'agit du premier exercice du budget vert. De manière inédite, la totalité des dépenses du budget de l'État et des dépenses fiscales font l'objet d'une cotation indiquant leur impact environnemental (climat,

adaptation au changement climatique, ressource en eau, économie circulaire, lutte contre les pollutions, biodiversité). La France est pionnière au niveau mondial dans cette démarche de transparence, qui enrichit l'information du Parlement et des citoyens sur les effets de l'action publique sur l'environnement.

Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écolologique et environnemen	ntale 30 Mds
P lan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
E nergie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds

Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé Soutien à l'investissement des collectivités lo cales

Recherche pour l'enseignement supérieur

Sources: PLF 2021, Natixis

Coûttotal

Emploi et compétences

En matière de dépenses, la loi de finances pour 2021 s'inscrit donc dans la continuité des priorités du quinquennat et poursuit l'augmentation des crédits du budget au service du renforcement des missions régaliennes de l'État, des dépenses d'avenir sur la recherche et d'éducation, comme du soutien aux plus fragiles. Il conforte le sérieux budgétaire voulu par le Gouvernement en poursuivant les chantiers de transformation, notamment dans le domaine du logement, et maintient la stabilité de l'emploi public.

#### 2.4. Des ressources sécurisées par la loi de finances cette année encore

# 2.4.1. Stabilisation de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF est stable avec un montant de 26,756 milliards.

#### 2.4.2. Des dotations de péréquation qui restent dynamiques

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-50-DE Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021

100 Mds

En 2021, comme en 2020, les montants mis en répartition au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent de 90 millions d'euros chacune par rapport aux montants mis en répartition en 2020.

#### 2.4.3. 2021 : année de la réforme du FCTVA

Changement annoncé et décision repoussée à plusieurs reprises, le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) sera réformé cette année. Une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales sera mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour la Ville du Mée-sur-Seine, qui perçoit le FCTVA avec un an de décalage, la mise en œuvre sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles) seront mises en place.

Par ailleurs, la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage comptabilisée en dépenses de fonctionnement devient éligible au FCTVA à compter du 1er janvier 2021.

Par ailleurs, le FCTVA poursuit sa croissance (+9,1%) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

#### 2.4.4. Principales autres mesures de la loi de finances 2021

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (**DSIL**), la Dotation Politique de la Ville (**DPV**) et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) sont stables par rapport à 2020.
- Les **principaux impôts de production sont réduits**: cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises (TFPB). Pour la CVAE, il s'agit d'une baisse de moitié. La baisse de la CFE s'accompagne de la possibilité de prolonger de trois ans l'exonération de CFE en cas de création ou d'extension d'établissements.
- Dans le cadre du plan de relance et jusqu'au 31 décembre 2021, le Gouvernement met en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales, à hauteur d'1 milliard €. Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet. Cette dérogation concerne les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020).

# 3. Les grands équilibres financiers de la Ville du Mée-sur-Seine de 2017 à 2021

Le Compte Administratif n'ayant pas encore été voté, les chiffres 2020 sont considérés comme provisoires.

#### 3.1. L'évolution du résultat global

En M€		2017	2018	2019	2020	Var N/N-1 %
	Recettes A	32,33	30,59	32,04	32,75	2,2
	Dépenses B	29,60	28,37	28,48	28,51	0,11
Fonct.	Résultat A-B	2,73	2,23	3,56	4,24	19,08
	Report excédent de fonctionnement C	2,14	1,71	1,12	0,88	-21,72
	Résultat de clôture A-B+C	4,87	3,94	4,69	5,12	9,3
	Recettes E	6,30	6,97	6,13	6,78	10,6
	Dépenses <b>F</b>	6,59	6,27	7,22	9,23	27,8
	Résultat E-F	-0,28	0,70	-1,09	-2,45	-123,8
	Report excédent/déficit d'investissement G	-2,51	-2,79	-2,09	-3,18	-52,3
Invest.	Résultat de clôture E-F+G	-2,79	-2,09	-3,18	-5,63	-76,8
	Restes à réaliser recettes <b>H</b>	2,15	1,67	2,24	1,70	-24,4
	Restes à réaliser dépenses I	1,78	0,94	1,62	0,84	-48,3
	Solde restes à réaliser H-I	-0,37	-0,73	-0,62	0,86	237,6
	Financement de l'investissement E-F+G+H-I	-3,16	-2,82	-3,81	-4,77	-25,3
	Résultat global de clôture	1,71	1,12	0,88	0,35	-60,1

#### 3.2. Focus sur l'évolution de la section de fonctionnement de 2017 à 2020 (en M€)

CHAPITRE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Charges à caractère général	6,77	6,87	6,67	6,82
Charges de personnel et frais assimilés	18,10	18,40	18,36	18,19
Autres charges de gestion courante	1,70	1,18	1,33	1,36
Charges financières	0,87	0,80	0,73	0,67
Charges exceptionnelles	0,16	0,04	0,05	0,14
TOTAL DEPENSES REELLES	27,60	27,30	27,14	27,20

CHAPITRE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Atténuations de charges	0,40	0,30	0,38	0,31
Produits des services, du domaine	1,95	1,82	2,16	1,48
Impôts et taxes	14,20	14,08	14,42	14,52
Dotations et participations	14,11	13,42	13,64	14,30
Autres produits de gestion courante	0,49	0,34	0,63	0,45
Produits exceptionnels	1,18	0,48	0,72	0,82
TOTAL RECETTES REELLES	32,33	30,44	31,96	31,87

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
CAF brute	4,73	3,14	4,82	4,67
Annuité capital	2,07	2,12	1,93	1,83
CAF nette	2,66	1,02	2,89	2,84
Encours de la dette au 1er janvier	26,3	24,3	22,1	21,4
Capacité de désendettement (ans)	6	8	5	5

#### Des ressources de fonctionnement limitées 3.3.

#### 3.3.1. Dotations et fiscalité reversée

#### Dotations de l'Etat et de la Région :

- Dotation forfaitaire (DF)
- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Dotation globale de fonctionnement

Fonds de Solidarité des communes de la Région IIe de Françe (FSRIF) Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-50-DE

Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021

#### Dotations de l'Intercommunalité (CAMVS) :

- L'Attribution de Compensation (AC)
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

En M€	2017	2018	2019	2020	Evolution annuelle moyenne en %	Prévision 2021
DF	4,75	4,75	4,75	4,76	0,08	4,76
DSU	5,06	5,24	5,39	5,55	3	5,58
DNP	0,46	0,38	0,37	0,38	-5	0,38
FSRIF	2,61	2,61	2,51	2,67	0,8	2,70
AC	0,38	0,32	0,31	0,31	-7	0,31
DSC	0,40	0,40	0,51	0,51	9	0,51
Total	13,66	13,70	13,82	14,18	1	14,24

#### 3.3.2. Fiscalité directe : les impôts locaux (en M€)

2017	2018	2019	2020	Evolution annuelle moyenne en %	Prévision 2021 %
9,77	9,90	10,17	10,21	1,5	1,23

#### 3.3.3. Autres taxes et redevances

	2017	2018	2019	2020	Evolution annuelle moyenne en %	Prévision 2021
Taxe sur les pylônes	60,2	61,5	63,1	66,1	3	66,0
Taxe sur l'électricité	270,4	267,7	264,1	262,6	-1	265,0
Droits de mutation	420,4	432,8	505,1	426,7	1	430,0
Taxe de séjour	37,0	18,1	0,0	0,0	0	0,0
Total	788,0	780,2	832,3	755,4	-1	761,00

#### 3.3.4. Le produit des services : le chapitre 70

Les tarifs des produits des services seront délibérés à l'automne 2021 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Comme depuis 2 ans, il est probable que l'augmentation soit à la hauteur de l'inflation (indice des prix à la consommation) mesurée par l'INSEE entre août/septembre N-1 et août/septembre N.

#### 3.3.5. Autres recettes de gestion : le chapitre 75

Ces recettes (environ 400 k€ par an) proviennent de la gestion du patrimoine immobilier de la Ville. Leur augmentation potentielle est donc limitée.

#### 3.4. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

## 3.4.1. Une masse salariale en baisse pour la deuxième année consécutive et la 4ème fois depuis 6 ans

FRAIS DE PERSONNEL	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Titulaires	8 294 577	8 523 910	8 605 609	8 515 450	8 643 139	8 600 650	8 522 003
Non titulaires	3 742 932	3 457 365	3 395 226	3 637 713	3 965 414	3 960 978	3 904 627
Emplois aidés	335 056	304 947	345 634	199 208	63 789	26 161	17 002
Apprentis	37 533	17 994	14 433	6 484	704	9 513	20 198
Cotisations URSSAF-caisses retraite	4 428 510	4 390 053	4 400 437	4 538 303	4 578 657	4 599 683	4 511 133
Cotisations CNFPT et CDG	178 390	192 842	175 466	171 517	172 782	170 678	151 667
Autres cotisations	259 492	269 530	288 348	290 913	314 154	275 278	254 479
Allocation Retour Emploi B	292 559	386 697	508 034	430 478	352 452	277 049	197 030
Cotisations Assedic A						135 850	153 429
Assurance personnel	520 209	526 452	532 062	270 660	270 545	282 198	412 194
Médecine professionnelle	23 315	19 467	18 566	29 214	32 482	16 509	644
Autre personnel extérieur	88 756	57 078	9987	5 664	10 462	3 303	9 281
Total	18 201 329	18 146 333	18 293 802	18 095 604	18 404 579	18 357 850	18 153 687
Evolution en %	4,0	-0,3	0,8	-1,1	1,7	-0,25	-1,11

Le suivi du chapitre 012 - masse salariale représentant les 2/3 des dépenses réelles de fonctionnement est nécessairement exigeant. L'année 2020 connaît pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive et la 4<sup>ème</sup> fois depuis 2014 une baisse.

L'évolution des frais de personnel se caractérise par une baisse de 1,1 % entre 2019 et 2020 pour une moyenne annuelle de -0.04% depuis 2014.

Dans le cadre des modifications d'organisation des équipements municipaux depuis le premier confinement débuté en mars 2020, la Ville a fait le choix de maintenir dans l'emploi tous les agents contractuels malgré les fermetures et baisses d'activité. Seules certaines dépenses occasionnées par le recrutement de renforts ponctuels pour pallier des absences de courte durée ont donc été évitées sur cette période.

En 2019, la Ville a adhéré à l'assurance chômage et n'est donc plus en « auto-assurance ». Cela va avoir pour conséquences, durant 2 à 3 années, de cumuler indemnisations chômage pour les agents ayant ouvert des droits avant septembre 2019 et les contributions employeur auprès de Pôle emploi (A). A terme, plusieurs dizaines de milliers d'euros d'économie sur l'imputation « allocation retour emploi » (B) seront réalisées. Pour information, il n'y a plus de cotisation salariale donc cette opération se fait sans incidence pour les agents.

La baisse attendue des allocations Pôle emploi a été freinée par les conséquences économiques de la crise sanitaire.

Par ailleurs, le temps de travail effectif des agents est de 1 607 heures annuelles pour un temps complet conforme aux prescriptions de la loi sur la transformation de la fonction publique.

Enfin, le PPCR (Protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui a débuté en 2016 et devait s'achever au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a été gelé sur l'année 2018. Il a été appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour son ultime étape de mise en œuvre.

#### 3.4.1.1. Effectifs au 31/12 de chaque année

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Titulaires	309	307	295	302	288	282	274
Stagiaires	17	8	15	12	14	12	18
Nombre d'heures rémunérées		571 835	552 599	543 117	537 221	506 363	494 048
Non titulaires permanents	91	93	85	133	96	124	124
Contrats droit privé	20	20	17	7	4	4	3
Assistantes maternelles	22	22	22	21	21	17	17
Agents horaires (décembre)	259	231	191	172	147	113	15
Total	718	681	625	647	570	552	551

L'objectif était de maintenir la masse salariale sous le plafond de 18 550 000 € jusqu'à la fin du mandat précédent. Cet objectif a été atteint. Un effort collectif considérable devra être consenti afin de dégager les marges d'autofinancement nécessaires à la concrétisation du programme politique du mandat en cours.

Pour y parvenir, à chaque départ (mutation, retraite, fin de contrat) ou absence, l'opportunité de remplacer est examinée. En ce qui concerne l'entretien ménager, les agents ne sont jamais remplacés et l'entreprise récupère les surfaces à entretenir. Il en est de même pour les assistantes maternelles à domicile qui ne sont pas remplacées en cas de départ ou d'intégration, à leur demande uniquement, dans les équipes des structures d'accueils collectives. Les postes administratifs sont l'objet d'une réflexion importante afin de conduire à des réorganisations plutôt qu'à des remplacements.

La réorganisation de la Direction générale ainsi que des départs au sein de celle-ci ont également fait l'objet d'études et de réorganisations afin de trouver des leviers d'économies.

Enfin, seuls les postes en direction immédiate du public (petite enfance, écoles, périscolaire, restauration) sont systématiquement remplacés en fonction des effectifs à encadrer et des taux d'encadrement obligatoires.

Par ailleurs, la Ville du Mée/Seine continue de nommer les agents ayant réussi des concours et examens professionnels ainsi que nombre de ceux remplissant les conditions d'ancienneté et répondant aux exigences professionnelles en vigueur sur la Ville. De plus, jusqu'à la réforme PPCR, la Ville du Mée/Seine faisait systématiquement avancer ses agents d'échelon au temps minimum.

Année	Avancements d'échelon	Avancements de grade	Promotions internes
2020	102	30	2
2019	127	33	5
2018	211	25	-
2017	124	25	1

La promotion interne dépend d'un avis rendu après examen des dossiers envoyés par l'Autorité territoriale aux Commissions Administratives Paritaires du Centre de gestion.

#### 3.4.1.2. Avantages en nature

Année	Montant av. en nature logement	Bénéficiaires au 31/12	Montant av. en nature véhicule	Bénéficiaires au 31/12
2020	42 543	14	14 862	10
2019	48 850	14	10 861	9
2018	42 385	13	9 927	7
2017	42 173	16	9 629	9

#### 3.4.1.3. Nouvelle Bonification Indiciaire

Année	Montant total versé	Nombre d'agents bénéficiaires au 31/12
2020	186 720	280
2019	191 893	272
2018	201 324	280
2017	181 436	299

#### 3.4.1.4. Montant des heures supplémentaires versées en 2020

Type d'heure	Nbre agents	Н	F	Montant 20	Montant 19	Montant 18	Montant 17	Montant 16
I.H.T.S. de jour - 14	105	69	36	27 899	48 211	57 995	47 882	34 056
I.H.T.S de jour + 14	21	16	5	1 804	8 039	8 052	8 863	5 529
I.H.T.S de dimanche	78	54	24	30 498	26 859	23 757	17 316	90 123
I.H.T.S de nuit	15	13	2	20 877	23 656	17 603	10 794	4 165
I.H.T.S. d'élections	1	1	0	1 185	374	0	751	720
Heures sup 25%	1	1	0	0	106	233	453	1 054
Heures sup 50%	1	1	0	0	45	429	322	87
Heures sup Ass.Mat	17	0	17	2 374	10 088	2 705	7 126	7 225

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-50-DE Date de télétransmission : 15/02/2021

Date de réception préfecture : 15/02/2021

Heures compl. Emplois Aidés	0	0	0	0	0	О	1 688	0
Total				84 639 € pour 4 475 h	117 381 € pour 8 027 h	110 778 € pour 6 524 h	95 198 € pour 6 759 h	142 963 € pour 8 310 h

#### 3.4.1.5. Jours de carence

Année	Montant	Nombre jours	Nombre agents	Hommes	Femmes
2020	8 760	161	127	36	91
2019	18 272	304	182	58	124
2018	20 797	289	188	61	127

La crise sanitaire fausse la tendance baissière du nombre de jours de carence. Entre confinement et mesures gouvernementales annulant le jour de carence pour les arrêts liés à la Covid 19, les chiffres sont à regarder à la lumière du contexte particulier de cette année.

# 3.5. Des dépenses de gestion courante maîtrisées : le chapitre 65 et les subventions aux associations

Les subventions aux associations font l'objet de délibérations précisant les montants par association. Des conventions d'objectifs et de moyens sont régulièrement négociées avec les associations pour lesquelles les moyens accordés par la Ville sont importants.

L'objectif est de stabiliser l'enveloppe accordée aux associations afin de maintenir la dynamique associative sur notre territoire.

17

Une année budgétaire particulière: éléments d'information sur les 3.6. conséquences de la crise sanitaire sur le budget de la Ville du Mée-sur-Seine

En l'absence d'une analyse exhaustive de l'impact financier de la crise sanitaire sur l'ensemble des services municipaux, il apparait néanmoins opportun d'apporter quelques éclairages spécifiques à cette situation au niveau de cette étape budgétaire fondamentale qu'est le ROB.

Tout d'abord, comme indiqué dans le paragraphe consacré à l'analyse de la masse salariale, la Ville du Méesur-Seine a fait le choix de conserver dans l'emploi tous les agents contractuels malgré des fermetures de services ou des baisses d'activité. Seuls les recrutements occasionnels permettant le remplacement ponctuel d'agents absents n'ont pas été réalisés sur la période de fermeture des écoles.

Les produits des services facturés par l'Espace accueil aux familles ont diminué de 650 k€ entre 2019 et 2020.

En matière de restauration collective, la cuisine centrale a préparé presque 310 000 repas en 2019 contre 220 000 en 2020, pour 40 k€ de dépenses d'alimentation en moins alors que les recettes sont passées de 765 k€ à 570 k€. Par ailleurs, le service de livraison à domicile a doublé le nombre de repas occasionnant une tournée plus longue sans agent supplémentaire. En 2020, plus de 18 000 repas ont ainsi été livrés à domicile.

Les établissements d'accueil de jeunes enfants ont bénéficié d'une aide très conséquente de la Caisse d'Allocations Familiales. Ainsi plus de 500 k€ nous ont été alloués, ce qui compense largement les pertes en prestations familiales.

Le secteur culturel a été particulièrement impacté par les fermetures et limitations d'ouverture. Ainsi, depuis mars 2020, 13 spectacles (6 de 2020 et 7 sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2021) ont été annulés, ce qui a entrainé en 2020 une baisse des dépenses de plus de 70 k€ mais également des baisses de recettes.

Par ailleurs, l'Ecole de musique et de danse connait une baisse inédite de 13% des inscriptions à la rentrée de septembre 2020.

De plus, les dépenses du service entretien ont augmenté de 60 k€ entre 2019 et 2020 ce qui correspond globalement aux dépenses supplémentaires liées aux achats et masques, lingettes, gel hydro alcoolique, et gants, compensées très partiellement par une aide d'Etat de 17 430 €.

4. Un programme d'investissement à la hauteur des ambitions de la Ville pour offrir à ses habitants un cadre de vie de qualité

L'équilibre de la section d'investissement 2021 4.1.

> Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-50-DE Date de télétransmission : 15/02/2021

Date de réception préfecture : 15/02/2021

Dépenses d'équipement	DOB 21	Recettes d'équipement	DOB 21
Annuité capital dette	1 937 179	Virement section de fonctionnement	2 950 000
Cautions	4 000	Cautions	1 980
Subventions d'équipement	243 240	FCTVA	500 000
Dépenses d'équipement		Taxe d'aménagement	70 000
Chapitre 20	157 648	Amendes de police	200 000
Chapitre 21	5 884 657	Emprunt	3 000 000
Chapitre 23	610 060	Subventions	130 000
		Cessions d'immobilisations	1 449 000
Restes à réaliser 2020	837 563	Restes à réaliser 2020	1 619 379
1068	57 758	Dotation aux amortissements	670 000
Déficit d'investissement 2020	5 631 509	Excédent de fonctionnement 2020 (1068)	4 773 255
Opération d'ordre			

Total des dépenses d'investissement

15 363 614 Total des recettes d'investissement

15 363 614

#### 4.2. Les principaux projets d'investissement 2021

Environ 2 millions d'euros seront investis sur les <u>écoles</u> dont la moitié sur Fenez, qui bénéficiera d'un ravalement, de la réfection des toitures terrasses et dont les menuiseries seront remplacées. Le plan numérique sur les écoles continue également avec 80 k€ prévus cette année.

Le programme sur les **gymnases** suit son cours avec notamment la réfection de la couverture translucide du gymnase Caulaincourt et l'installation d'un ascenseur.

Plus de 100 k€ seront consacrés au <u>cimetière</u> avec la création d'un nouveau columbarium, la poursuite de programme de reprises de concession et le début de la végétalisation des allées.

40 k€ sont également prévus pour les projets à venir des conseils de quartiers.

300 k€ pour la fin de la phase 2 des **jardins familiaux**.

350 k€ seront mobilisés pour l'aménagement d'une aire de jeux au parc Chapu, l'aménagement des Espaces Naturels Sensibles et la création d'un City Stade au <u>Village</u>.

#### 4.3. Les dépenses d'équipement à horizon 2025

CAF	3,36	3,33	3,31	3,3	3,69
Capital emprunté dans l'année	3,00	1,50	4,00	4,00	8,00
Dépenses d'équipement	7,00	7,00	8,00	9,00	16,00
Dont NPNRU	0,03	0,10	0,20	0,20	0,50
Dont Tripode	0,03	0,27	0,50	0,50	
Dont OAP Camus	0,03	0,87	0,20	3,00	10,00
Dont CAR	0,17	0,74	1,49	0,17	
Dont Ad'Ap	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30

En recettes d'investissement, le FCTVA augmentera proportionnellement aux dépenses d'équipement et financera en N+1 16,404% des dépenses. Par ailleurs, le CAR est subventionné à hauteur de 1 M€. Les dépenses liées à l'OAP Camus feront l'objet de subventions Etat ou Europe.

Le capital emprunté dans l'année est donné ici de manière très indicative mais il est à noter que si le contexte de taux bas reste constant, cet endettement ne devrait pas se révéler trop lourd en matière de frais financiers.

#### 5. Une section de fonctionnement sous contrainte

#### 5.1. Prévision de l'évolution de la section de fonctionnement jusqu'en 2025

CHAPITRE	CA 2020	BP 2021	Нур 2022	Нур 2023	Нур 2024	Нур 2025
Charges à caractère général	6,82	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00
Charges de personnel et frais assimilés	18,19	18,35	18,35	18,35	18,35	18,35
Autres charges de gestion courante	1,36	1,35	1,36	1,38	1,39	1,40
Charges financières	0,67	0,61	0,65	0,68	0,70	0,72
Charges exceptionnelles	0,14	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
TOTAL DEPENSES REELLES	27,20	27,33	27,38	27,43	27,46	27,49

CHAPITRE	CA 2020	BP 2021	Нур 2022	Нур 2023	Hyp 2024	Hyp 2025
Atténuations de charges	0,31	0,31	0,31	0,31	0,31	0,31
Produits des services, du domaine	1,48	1,90	1,92	1,95	1,97	1,90
Impôts et taxes	14,52	14,50	14,50	14,50	14,50	14,50
Dotations et participations	14,30	13,50	13,50	13,50	13,50	14,00
Autres produits de gestion courante	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
Produits exceptionnels	0,82	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03
TOTAL RECETTES REELLES	31,87	30,69	30,71	30,73	30,76	31,19

	CA 2020	BP 2021	Нур 2022	Нур 2023	Нур 2024	Нур 2025
CAF brute	4,67	3,36	3,33	3,31	3,30	3,69
Annuité capital	1,83	1,94	1,90	1,90	1,90	1,95
CAF nette	2,84	1,42	1,43	1,41	1,40	1,74

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20210211-2021DCM-02-50-DE

Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021

Encours de la dette au 1er janvier	21,4	19,52	17,58	15,67	13,81	13,81
Capacité de désendettement (ans)	5	6	5	5	4	4

#### 5.2. Focus sur l'équilibre de la section de fonctionnement 2021

DEPENSES	CA 20	DOB 21	RECETTES	CA 20	DOB 21
Charges générales	6 823 260	6 900 000	Produits des services	1 477 111	1 550 000
Charge de personnel	18 191 526	18 350 000	Impôts et taxes	14 516 153	14 567 931
Subventions/indemnités élus	1 364 130	1 350 000	Dotations et participations	14 299 794	13 600 000
Charges financières	673 985	610 000	Produits de gestion courante	448 953	450 000
Charges exceptionnelles	142 674	20 000	Produits exceptionnels	819 146	61 500
Atténuation de produits		40 000	Atténuations de charges	307 567	310 000

Total des dépenses de fonctionnement	27 195 575	27 270 000	Total des recettes réelles de fonctionnement	31 868 724	30 539 431
--------------------------------------	------------	------------	--	------------	------------

Autofinancement prévisionnel (R - D)

3 269 431

Amortissements	670 000		
Virement à la section d'investissement	2 950 000	Excédent de fonctionnement 2020 cumulé	350 569

<u>Total dépenses</u> <u>30 890 000</u> <u>Total recettes</u> <u>30 890 000</u>

#### 6. Fiscalité locale

# 6.1. Suppression progressive de la taxe d'habitation et réforme de la fiscalité locale à horizon 2021

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP) et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale entrera progressivement en vigueur entre 2020 et 2023.

Les principes généraux de la réforme sont les suivants :

- environ 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale depuis 2020, même si leur local assujetti est situé sur le territoire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ayant augmenté son taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019
- plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Les foyers fiscaux continuant d'acquitter une taxe d'habitation en 2020 seront progressivement exonérés, à hauteur de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210211-2021DCM-02-50-DE Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021

22

- le nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur en 2021. En 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales due au titre de ces deux années sera perçue par l'État.
- les communes et les EPCI à fiscalité propre conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée à compter de 2023 « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

#### 6.2. Les conséquences de la refonte de la fiscalité locale en 2021

Le nouveau schéma de financement des communes, des EPCI à fiscalité propre, des conseils départementaux et des régions entrera en vigueur au 1er janvier 2021. L'année 2021 verra une modification de la répartition des recettes fiscales entre les catégories de collectivités locales mais sans perte de recette.

#### 6.3. Evolution des bases

La loi de finances pour 2018 prévoit que pour les années à venir le coefficient d'augmentation des valeurs locatives serait identique à l'inflation constatée (novembre N-2 / novembre N-1). Après une dérogation à ce principe en 2020, la règle s'applique à nouveau pour 2021, les valeurs locatives seront donc augmentées de 0,2% en 2021.

2016	2017	2018	2019	2020	2021
1%	0,4%	1,24%	2,2%	0,9%	0,2%
				1,2%	

#### 6.4. Evolution des taux

A ce jour, la Ville peut envisager un budget 2021 équilibré sans augmentation des taux de taxe d'habitation et de foncier bâti et non bâti. **Ces taux resteraient donc inchangés depuis 2003.** 

#### 7. Endettement

L'encours de la dette s'élève à :

01/01/18	01/01/19	01/01/20	01/01/21
24 253 470 €	22 134 848 €	21 397 362 €	19 518 537 €

Les efforts soutenus sur la section de fonctionnement permettent à la Ville de continuer de se désendetter et sur les dernières années, la Ville n'a emprunté que 1.2 M€ en 2019. Sans nouvel emprunt, au 1er janvier 2022, le capital restant dû s'élèvera à 17,5M€.

L'amortissement en capital sera en 2021 de 1,9 M€. Accusé de réception en préfecture

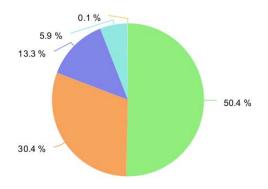
#### Extinction de la dette au 1er janvier 2021 :





A noter que tous les contrats de prêts sont classés en 1A sur la charte Gissler, soit le niveau de sécurité maximal. La dette de la Ville du Mée-sur-Seine est à 94 % à taux fixe.

#### Prêteurs:



	Prêteur	%	Montant
	CAISSE D' EPARGNE	50,36	9 830 080,29
	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	30,40	5 934 005,83
	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	13,29	2 594 054,82
	LA BANQUE POSTALE	5,89	1149 417,50
	Caisse d'Allocations Familiales	0,06	10 979,20
OTAL			19 518 537,64